

# STRATÉGIES TERRITORIALES DE GESTION DES ZONES HUMIDES



*Journée technique d'information et d'échanges  
Lundi 9 octobre 2017 à Bourgoin-Jallieu (38)*



## ACTES DE LA JOURNÉE



en partenariat avec :



ASSOCIATION  
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE





# SOMMAIRE

	PAGE
SOMMAIRE	3
-----	-----
CONTEXTE DE LA JOURNÉE	4
-----	-----
PROGRAMME DE LA JOURNÉE	5
-----	-----
- L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE « ZONES HUMIDES »	6
-----	-----
- STRATÉGIE TERRITORIALE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES : ÉLÉMENTS DE MÉTHODE ET ÉTAT DES LIEUX RÉGIONAL	10
-----	-----
- DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE GESTION DES ZH EN LIEN AVEC LES ACTEURS ET PROCÉ- DURES DE GESTION DU TERRITOIRE	15
-----	-----
- BÂTIR UN PLAN DE GESTION ZONES HUMIDES DANS LE NOUVEAU CADRE GEMAPI	21
-----	-----
- LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES DU CISALB	25
-----	-----
- METTRE EN OEUVRE UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE POUR DÉFINIR LA STRATÉGIE ET LES ACTIONS DE PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES	29
-----	-----
- LA DÉLIMITATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES, UNE PRISE DE RECUL NÉCESSAIRE POUR UNE RESTAURATION PARTAGÉE DANS LE TERRITOIRE	33
-----	-----
- DÉLIMITER L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT D'UNE ZONE HUMIDE	39
-----	-----
- RESTAURATION HYDROLOGIQUE DU MARAIS DE VAUX	43
-----	-----
LISTE DES PARTICIPANTS	46

# STRATÉGIES TERRITORIALES DE GESTION DES ZONES HUMIDES

## Contexte

Les projets de restauration et de préservation des zones humides à l'échelle des territoires manquent souvent d'intégration dans des politiques transversales telles que l'aménagement du territoire, l'agriculture, la stratégie foncière, ... Par ailleurs, les zones humides restent perçues comme des espaces de contraintes et les besoins de mesures compensatoires peuvent entrer en compétition avec les projets de restauration volontaires des collectivités.

Les SDAGE préconisent de mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents, de manière à permettre aux élus de se doter d'une vision globale de l'ensemble de leurs zones humides en leur affectant des objectifs adaptés aux services rendus qu'ils en attendent.

Ces plans de gestion stratégiques définissent les objectifs de non-dégradation et de restauration des zones humides et de leurs fonctions et planifient la politique de gestion des zones humides pour l'ensemble de son périmètre (gouvernance, maîtrise d'ouvrage, plan d'actions, priorités, échéances, coûts).

L'établissement d'une stratégie territoriale est d'autant plus nécessaire dans le nouveau contexte GEMAPI qui a redéfini les compétences en termes de gestion des zones humides.

## Objectifs

- > Préciser les nouveaux critères de définition d'une zone humide et la réglementation associée à la compensation,
- > Replacer la gestion des zones humides dans le contexte GEMAPI,
- > Donner des outils pour mettre en place un processus de concertation autour de la gestion des zones humides,
- > Proposer quelques principes à retenir pour la restauration fonctionnelle des zones humides.

## Publics

Techniciens et chargés de mission des procédures de gestion des milieux aquatiques, techniciens et ingénieurs des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État, chargés d'intervention des Agences de l'eau, associations, conservatoires d'espaces naturels, bureaux d'études, chercheurs, étudiants, etc.

# PROGRAMME

## 9H00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

### CADRAGE STRATÉGIQUE

#### 9H30 L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE « ZONES HUMIDES »

Critères de définition d'une zone humide et réglementation associée.

> *Yvan FALATAS - Agence Française pour Biodiversité*

*Présentation préparée avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*

#### 10H00 STRATÉGIE TERRITORIALE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES : ÉLÉMENTS DE MÉTHODE ET ÉTAT DES LIEUX RÉGIONAL

Le plan de gestion stratégique est un outil créé par le dernier SDAGE pour assurer une gestion globale et cohérente des zones humides à l'échelle d'un territoire cohérent. Un état des lieux des plans de gestion réalisés dans la région permet de dresser des premiers enseignements sur leur mise en œuvre.

> *Martin PIGNON - Agence de l'Eau RMC*

### RETOURS D'EXPÉRIENCE

#### 10H30 DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE GESTION DES ZH EN LIEN AVEC LES ACTEURS ET PROCÉDURES DE GESTION DU TERRITOIRE

> *Claire JEUDY - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (38)*

#### 11H10 BÂTIR UN PLAN DE GESTION ZONES HUMIDES DANS LE NOUVEAU CADRE GEMAPI

> *Marion RIVOLLET - SM3A (74)*

#### 11H50 LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES DU CISALB

> *Sébastien CACHERA - CISALB & Maéva NORMAND-SECOND - Chambéry métropole - Coeur des Bauges (73)*

## 12H30 DÉJEUNER

#### 14H15 METTRE EN ŒUVRE UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE POUR DÉFINIR LA STRATÉGIE ET LES ACTIONS DE PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES

Objectifs, étapes et résultats de la démarche participative menée sur le bassin versant de l'Eyrieux

> *Valérie CHARVILLAT - Syndicat Mixte Eyrieux Clair (07) & Gaëlle GASC - Contrechamp*

### PRINCIPES POUR UNE RESTAURATION FONCTIONNELLE DES ZH

#### 15H00 LA DÉLIMITATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES, UNE PRISE DE RECUL NÉCESSAIRE POUR UNE RESTAURATION PARTAGÉE DANS LE TERRITOIRE

L'EBF constitue pour la zone humide sa zone de dépendance à l'eau, qui conditionne son bon fonctionnement. La délimitation de l'EBF est pertinente lorsque s'exercent dans son périmètre des pressions significatives qui compromettent la pérennité de la zone humide. La gestion des pressions dans l'EBF vise la résilience écologique de la zone humide après restauration.

> *François CHAMBAUD - Agence de l'Eau RMC*

#### 15H30 DÉLIMITER L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT D'UNE ZONE HUMIDE

Présentation des différentes étapes pour définir l'EBF : du choix des données au partage avec les acteurs locaux. Présentation d'outils et proposition de méthode. Limites et leviers pour la gestion des zones humides.

> *Antony GARCIA - CEN Rhône-Alpes*

#### 16H15 RESTAURATION HYDROLOGIQUE DU MARAIS DE VAUX

Le projet prévoit sur plus de 100 hectares des travaux de restauration hydrologique avec le réaménagement du ruisseau traversant le marais, le comblement de plusieurs fossés de drainage et le défrichement d'une grande partie du site. Ce projet s'inscrit dans un contexte de restauration plus large avec la mise en conformité des réseaux d'assainissement des communes environnantes.

> *Sylvie DURET - CEN Rhône-Alpes*

## 17H00 FIN DE JOURNÉE

» **YVAN FALATAS - AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ**

Présentation préparée avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

## DE NOUVEAUX CRITÈRES DE DÉFINITION DES ZONES HUMIDES

La jurisprudence du Conseil d'Etat du 22/02/2017 reprecise les critères de définition des zones humides :

« Une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. »

Les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. »

## LES PRÉCISIONS APPORTÉES PAR LA NOTE TECHNIQUE DU 26 JUIN 2017

Une note technique du 26 Juin 2017 vient préciser la notion de « végétation » inscrite à l'article L211-1 du CE et mentionnée dans la jurisprudence du Conseil d'État ainsi que les suites à donner vis-à-vis des actes de police en cours ou à venir. Cette note technique a toutefois une valeur réglementaire faible, car il ne s'agit ni d'un arrêté ni d'une circulaire.

Cette note technique a vocation à être remplacée par un nouvel arrêté et/ou une réécriture de l'article de Loi.

Selon cette note technique, deux cas de figure se présentent pour caractériser des zones humides :

> Cas 1 : Présence de végétation « spontanée » (jachère, landes, friches, boisements naturels ou peu exploités...)

Une zone humide est caractérisée par la présence CUMULÉE des critères pédologiques et botaniques, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, qui reste applicable dans sa dimension technique.

> Cas 2 : Absence de végétation ou présence de végétation « non spontanée »

Une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008

Cette note précise également les conséquences sur les inventaires et la police administrative et judiciaire.

## » CONSÉQUENCES SUR LES INVENTAIRES

En AURA, tous les inventaires départementaux existants constituaient et constituent toujours de simples « porter à connaissance ».

Sans remettre en cause ces inventaires, leurs méthodologies de réalisation sont disponibles avec les données cartographiques.



Les zones humides identifiées dans les documents de planification (SAGE, SDAGE, SCOT, SRADDET,...) ont une valeur de « porter à connaissance ».

Les zones humides définies dans les PLU et PLUi le sont au titre du code de l'urbanisme et ne sont donc pas remises en cause.

## » CONSÉQUENCES SUR LA POLICE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

Instruction administrative :

- > Pour les dossiers en cours d'instruction, si le pétitionnaire et l'autorité administrative sont en accord sur le caractère humide et le périmètre retenu, pas de besoin d'expertise complémentaire sur un second critère ;
- > Si désaccord entre le pétitionnaire et l'autorité administrative, nécessité d'analyse du second critère manquant ;
- > Pour les futurs dossiers de demande, si on est dans le cas 1 de la note technique, les deux critères doivent être analysés.

Contrôles et suites en polices administrative et judiciaire :

- > Si la caractérisation de la ZH n'est plus possible (inexistence certaine d'un des deux critères et cas 1 de la présente note), les éventuels contrôles et suites administratifs doivent être abandonnés ;
- > Dans les autres cas, l'autorité administrative devra compléter le rapport existant en analysant le second critère et en faisant copie à l'intéressé ;
- > Pour les dossiers judiciaires, les constatations complémentaires seront réalisées sur instruction préalable du parquet.



## L'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE DE ZONES HUMIDES PRIORITAIRES

Depuis 2007, aucune zone humide n'a été classée en Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) ou Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE), ce qui pose la question de l'intérêt de ces démarches. La loi biodiversité du 8 août 2016 introduit donc les modifications suivantes :

- > Suppression du lien réglementaire entre ZHIEP et ZSGE (articles L211-3 et L212-5-1 du CE)
- > Les SAGEs peuvent identifier des ZSGE sur les zones humides le nécessitant (protection de la ressource en eau potable et atteinte des objectifs du SAGE)
- > Plus aucune subordination des ZSGE à une délimitation ZHIEP du préfet
- > Les SAGEs peuvent mettre en place la servitude prévue au L211-12 sur les ZSGE qu'ils auront définies
- > Le dispositif ZHIEP, qui vise une protection forte avec possibilité de contraintes administratives, demeure possible et relève de l'autorité administrative seule

Les circulaires relatives à ces zonages doivent encore être mises à jour.

## L'EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI (TFNB)

Ce dispositif donne compétence au maire pour dresser, sur proposition de la commission communale des impôts directs, la liste des parcelles situées en zone humide ouvrant droit à l'exonération de 50% de la part communale et intercommunale de la TFNB, lorsqu'un engagement de gestion favorable est pris pour cinq ans renouvelables. Ce mécanisme a existé de 2006 à 2014 puis a été supprimé, car trop peu appliqué.

Il vient d'être rétabli par la loi biodiversité (Article 114 -> 1395 B bis CGI) et applicable depuis juillet 2017.

Les dispositions sont les suivantes :

> Seront exonérés de 50 % les parts communales et intercommunales de certaines catégories de propriétés non bâties en zones humides (prés et prairies naturels, herbages et pâturages, landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc..).

> L'exonération peut être portée à 100 % si les terrains sont en sites inscrits et classés, sites conservatoire du littoral, PN, RN, PNR, zone préservation patrimoine biologique ou N2000 dans certains cas.



L'intérêt pour les communes est que le manque à gagner est compensé intégralement, sans dégressivité dans le temps (à la différence de Natura 2000).

Attention, si l'exonération Natura 2000 est possible, elle prime sur cette exonération «Zones humides».

Pour bénéficier de cette exonération, la procédure est la suivante :

> avant le 01/09 de l'année N-1, inscription des parcelles sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs ;

> avant le 1er janvier de l'année N, le propriétaire doit fournir à l'administration un engagement de gestion pour 5 ans renouvelable, portant notamment sur le non retournement et la préservation de l'avifaune (formulaire CERFA à fournir à la DDT).

## LA SÉQUENCE EVITER RÉDUIRE COMPENSER (ERC)

La séquence ERC a été codifiée par la Loi Biodiversité dans les principes généraux du code de l'environnement (article L110-1) :

La compensation des atteintes à la biodiversité a été codifiée dans le code de l'Environnement aux articles L163-1 à L.163-5. Sont précisés le principe de la séquence ERC, les modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires, le suivi et les sanctions en cas de non-respect ainsi que la transparence, qui se traduit par la géolocalisation et la description des mesures compensatoires dans un portail accessible au public sur internet (GeoMCE).

L'AFB propose également un inventaire national en coordination avec les instances compétentes locales et l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers, des espaces naturels publics « à fort potentiel de gain écologique » et des « parcelles en état d'abandon » pouvant être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Dans son étude d'impact, le maître d'ouvrage aura l'obligation de présenter non plus une « esquisse » des solutions alternatives envisagées (à son projet) mais une « description » de ces solutions. (Article 71 de la loi biodiversité - L122-4 du CE).

## LES OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES

Cette notion a été introduite par la Loi Biodiversité (article 72 de la loi Biodiversité -> L.132-3 CE). Il s'agit d'un contrat entre un propriétaire et un tiers agissant pour la protection environnement faisant naître à sa charge et à celle des propriétaires ultérieurs des obligations concernant le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

## LES DÉFRICHEMENTS

La loi Biodiversité (Article 167 -> L341-2 & L341-6) introduit des simplifications.

## CODE FORESTIER

Le code forestier dispense d'autorisation les déboisements de préservation / restauration des milieux s'ils ne modifient pas fondamentalement la destination forestière de l'ensemble et si c'en est une annexe. Ce code introduit également une dispense de boisements compensatoires pour les travaux en espaces protégés.

## MARES AU VOISINAGE DES HABITATIONS

L'article 158 de la loi Biodiversité (art L2213-30 & 31 du code général des collectivités territoriales) simplifie la réglementation relative aux mares au voisinage des habitations en remplaçant avec non l'obligation ou la possibilité de supprimer les mares insalubres par une prescription de travaux pour faire cesser l'insalubrité.

## RÉSERVES DE BIOSPHERE ET ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

Ces codifications ont été introduites par la Loi Biodiversité: (Article 66 -> L.336-2 du CE) :

- > Inscription de la « notion » de zone humide RAMSAR issue de la convention
- > Obligation de gérer pour favoriser leur protection et leur utilisation rationnelle

**Pour en savoir plus :** Yvan FALATAS - [yvan.falatas@afbiodiversite.fr](mailto:yvan.falatas@afbiodiversite.fr)

### Liens utiles :

Méthode nationale d'évaluation des fonctions des ZH : guide AFB (Ex-ONEMA) - MNHN

> <http://www.onema.fr/node/3981>

> <http://www.onema.fr/Guides-et-Protocoles>

# STRATÉGIE TERRITORIALE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES : ÉLÉMENTS DE MÉTHODE ET ÉTAT DES LIEUX RÉGIONAL

» MARTIN PIGNON – AGENCE DE L'EAU RMC

## POURQUOI DÉVELOPPER UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE GESTION DES ZONES HUMIDES ?

Dans l'ex région Rhône-Alpes la majorité des zones humides sont localisées (cf. [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/30/zones\\_humides.map#](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/30/zones_humides.map#)). Toutefois, elles continuent de disparaître et souffrent d'un mauvais a priori car leur protection est souvent interprétée comme une impossibilité d'usages (agricoles notamment).

Par ailleurs, les services rendus par les zones humides sont encore peu valorisés et difficiles à percevoir à l'échelle d'une seule zone humide.

Pour finir, les gestionnaires de bassin font remonter des difficultés de mise en œuvre de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) et la réduction des projets volontaristes de restauration de zones humides au profit des mesures imposées par voie réglementaire.

L'action ponctuelle de gestion de zones humides trouve donc ses limites : cela fait ressortir la nécessité de définir une stratégie à une échelle du bassin versant permettant de mieux valoriser leurs services et mieux articuler leur préservation avec le maintien d'activités économiques et les projets d'aménagement.

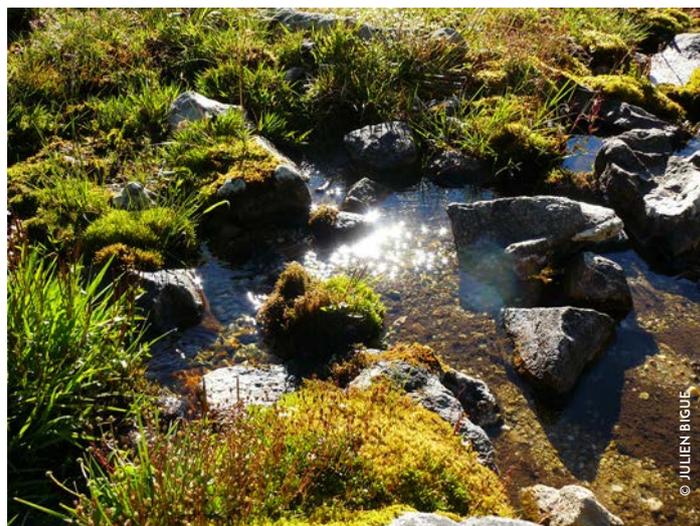
## LE PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DES ZONES HUMIDES : DÉFINITION

*Cf. Orientation Fondamentale n°6B du SDAGE 2016-2021 / disposition 6B-01*

Le plan de gestion stratégique permet de répondre aux questions suivantes :

- > dans quel objectif préserver les zones humides de mon territoire ?
- > que signifie le fait d'être en zones humides pour mes activités ?
- > quelles sont les priorités de restauration et préservation ?

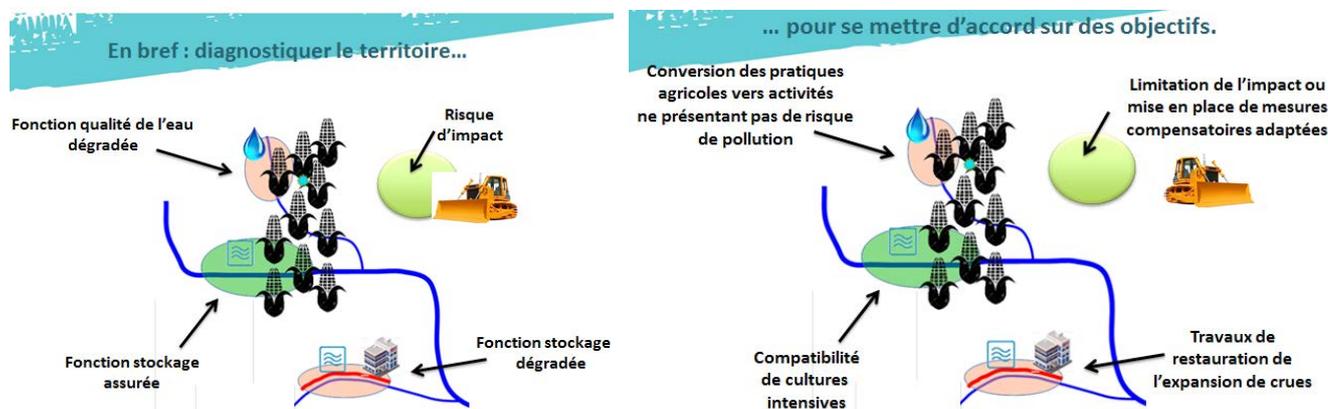
Le SDAGE le définit comme un projet politique concerté d'une durée de 6 ans à l'échelle d'un territoire supra-communale (sous bassin à privilégier) et dont la mise en œuvre s'appuie sur tous les outils disponibles (contractuels, réglementaires et maîtrise foncière). L'objectif est d'établir un diagnostic du territoire tenant compte des fonctions des différentes zones humides pour parvenir à trouver un accord sur les objectifs de gestion.



© JULIEN BIGUE

Ce plan de gestion définit les fonctions à préserver/restaurer de l'ensemble des zones humides :

- > zones humides en bon état ou pressions faibles => actions de préservation ;
- > zones humides dégradées => actions de restauration



## ÉLÉMENTS DE MÉTHODE POUR LA DÉFINITION D'UN PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DES ZONES HUMIDES

Cf. note technique secrétariat du SDAGE <https://www.eaurmc.fr/espace-dinformation/guides-acteurs-de-leau/notes-du-secretaire-technique-du-sdage.html>

**Étape 1 :** constitution d'un comité de pilotage (validation en CLE, comité de rivière ou à défaut par un COPIL représentatif de tous les acteurs du territoire)

**Étapes 2 et 3 :** qualification des fonctions et pressions sur chaque zone humide (pas de travail de terrain à ce niveau, il s'agit surtout de croiser des données géomatiques homogènes : critère de surface/longueur, critère de maillage ou de densité, critère de connexion ou d'interface et critère de position dans le BV, situation dans un périmètre de captage, une zone d'expansion de crues, un corridor écologique, ...). NB post réunion : plusieurs expériences intéressantes peuvent déjà être utilisées comme référence et une méthode de croisement de données sera élaborée courant 2018 pour aider les maîtres d'ouvrages. Le résultat doit se traduire par 3 cartes (échelle environ 1/25000<sup>ème</sup>) décrivant les fonctions (à valider par le COPIL).

Etat fonction « objectif » \ Pression actuelle	Bon	Dégradé
Non Significative	Non dégradation	Restauration
Significative	Maitrise de la pression	Restauration Réduction de la pression

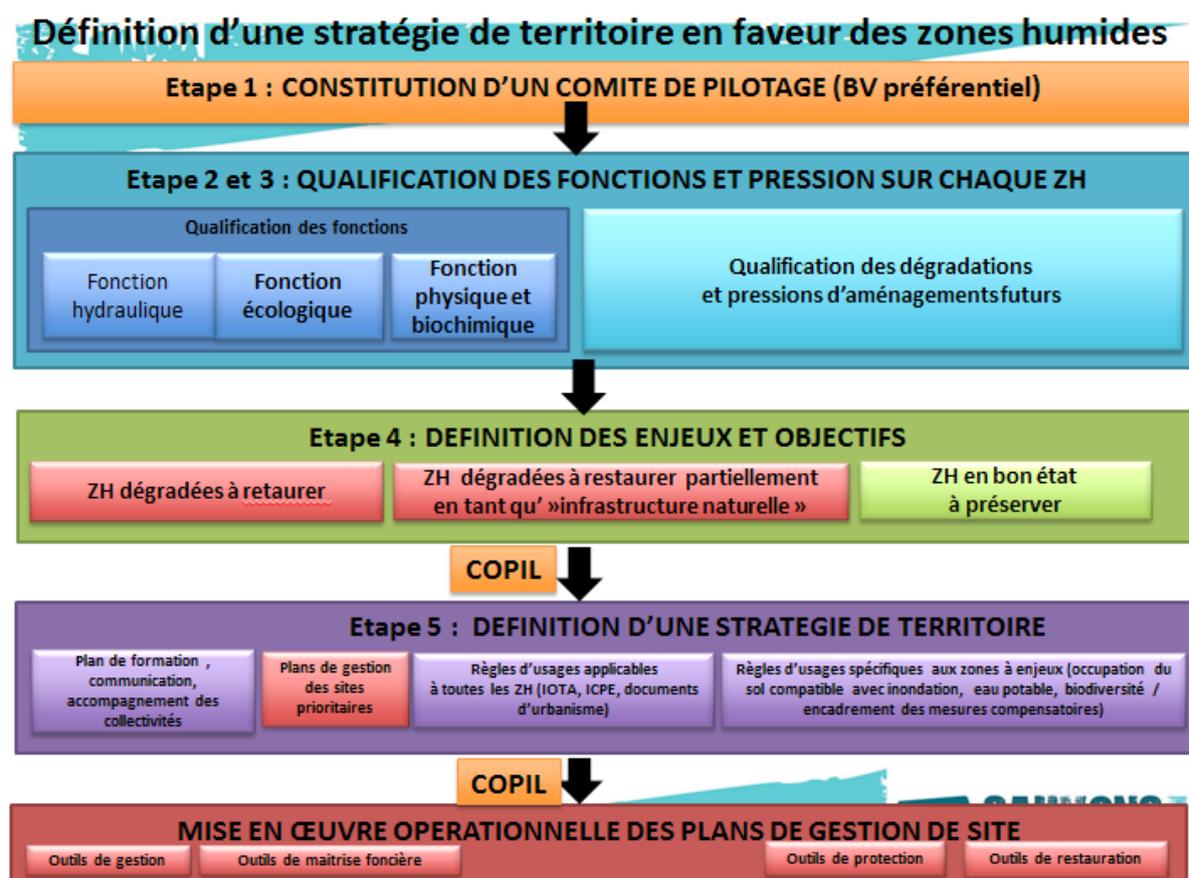
**Étape 4 :** définition des enjeux et objectifs

### Etape 5 : définition d'une stratégie de territoire

A minima la stratégie s'appuiera sur 3 éléments :

1. Un programme d'actions sur les priorités, sans fermer la porte à des opportunités ;
2. Une stratégie de communication/sensibilisation valorisant l'intérêt de préserver les ZH ;
3. Une stratégie de préservation via les documents d'urbanisme.

Dans certains territoires à plus forts enjeux (pressions, dégradations, projets d'aménagements...), la stratégie minimale pourra s'appuyer sur des ambitions de restauration plus précise et des « règles du jeu » pour articuler les projets de restauration volontaires avec les besoins de mesures compensatoires.



**Dernière étape :** mise en œuvre opérationnelle des plans de gestion de site

## ÉTAT DES LIEUX SUR LE TERRITOIRE RHÔNE-ALPIN - 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2017

L'Agence de l'Eau RMC a réalisé un état des lieux de la gestion des zones humides sur le territoire Rhône-Alpin, à travers l'analyse des documents pouvant s'apparenter à des stratégies de gestion des zones humides dans les 67 bassins versants du territoire RMC étudiés et 14 entretiens.

Il en ressort qu'une majorité de territoires ne présente pas encore de réelle stratégie en faveur des zones humides mais que de nombreux territoires travaillent en ce sens.

## » LES FREINS IDENTIFIÉS

Six freins majeurs sont identifiés pour expliquer l'absence de stratégie sur les territoires :

- > Le manque de connaissance de la délimitation des zones humides mais surtout le manque d'appréciation de leurs fonctions.
- > La forte diversité des territoires (dissémination plus ou moins forte des zones humides, superficies variables, des liens plus ou moins forts avec les zones à enjeu inondations,...) : nécessité d'adapter le cadre méthodologique aux spécificités locales.
- > Des moyens (techniques, financiers) faibles, voire inexistants, et un portage politique rarement favorable.
- > Un enjeu « optionnel » au regard d'autres thématiques avec des zones humides souvent considérées comme des zones d'intérêt écologique, ce qui sous-entend une protection forte, mal vécue.
- > L'anticipation des projets d'urbanisme et des mesures compensatoires éventuellement nécessaires ne semble pour l'instant pas être une préoccupation réelle.
- > Le contexte actuel de mise en place de la GEMAPI fait que l'organisation des territoires n'est pas encore bien définie.

## PREMIÈRES PISTES DE TRAVAIL ET CONSEILS POUR DÉFINIR UNE STRATÉGIE TERRITORIALE DE GESTION DES ZONES HUMIDES.

### » BESOIN DE CONNAISSANCE ET NÉCESSITÉ DE CONCERTATION

L'analyse fait ressortir que des inventaires zones humides non exhaustifs existent et qu'ils sont peu contestés et souvent suffisants. En général, les trois fonctions sont évaluées de façon empirique mais il subsiste une grande hétérogénéité des méthodes d'évaluation.

Une méthode de croisement des données sera définie courant 2018 pour aider les porteurs de plans de gestion stratégique.

### » ADAPTER LES STRATÉGIES AUX PARTICULARITÉS LOCALES

Si l'identification d'objectifs géographiques est évidente sur certains territoires, elle peut s'avérer beaucoup plus complexes sur d'autres.

Par exemple, le bassin Drac Romanche compte peu de zones humides mais de grandes tailles et faciles à identifier. A l'inverse, le bassin Brévenne Turdine est composé de multiples zones humides de moins d'un hectare ce qui rend la définition de priorités délicate.

A minima, il est nécessaire d'établir un programme d'actions comprenant une stratégie de sensibilisation et une politique de préservation via les documents d'urbanisme.

### » QUELLE INTÉGRATION DES MESURES COMPENSATOIRES ?

Les mesures compensatoires sont le « dernier recours » de la séquence ERC et ne doivent pas venir en substitution d'une restauration engagée de façon volontaire, sans qu'une « règle du jeu » permette de cadrer cette substitution. Le plan de gestion stratégique est donc l'occasion d'anticiper les risques de destruction, de favoriser l'évitement et, si besoin, d'orienter les mesures compensatoires vers certaines zones, en définissant le lien avec les financements publics.



## » ACTIVITÉS AGRICOLES EN ZONES HUMIDES : UNE CONVERGENCE D'INTÉRÊTS

Il subsiste encore de nombreux a priori négatifs sur la compatibilité entre la préservation des zones humides et les activités agricoles. Or, les unes et les autres sont souvent indissociables. Le PGSZH permet d'identifier les activités agricoles compatibles avec l'objectif visé.

Par exemple, une culture céréalière en zone humide peut être incompatible avec l'enjeu écologique mais compatible avec l'enjeu « expansion des crues ».

Le plan de gestion stratégique des zones humides permet également de défendre le foncier agricole .

## » GOUVERNANCE : LA NÉCESSAIRE INTÉGRATION DANS LA GEMAPI

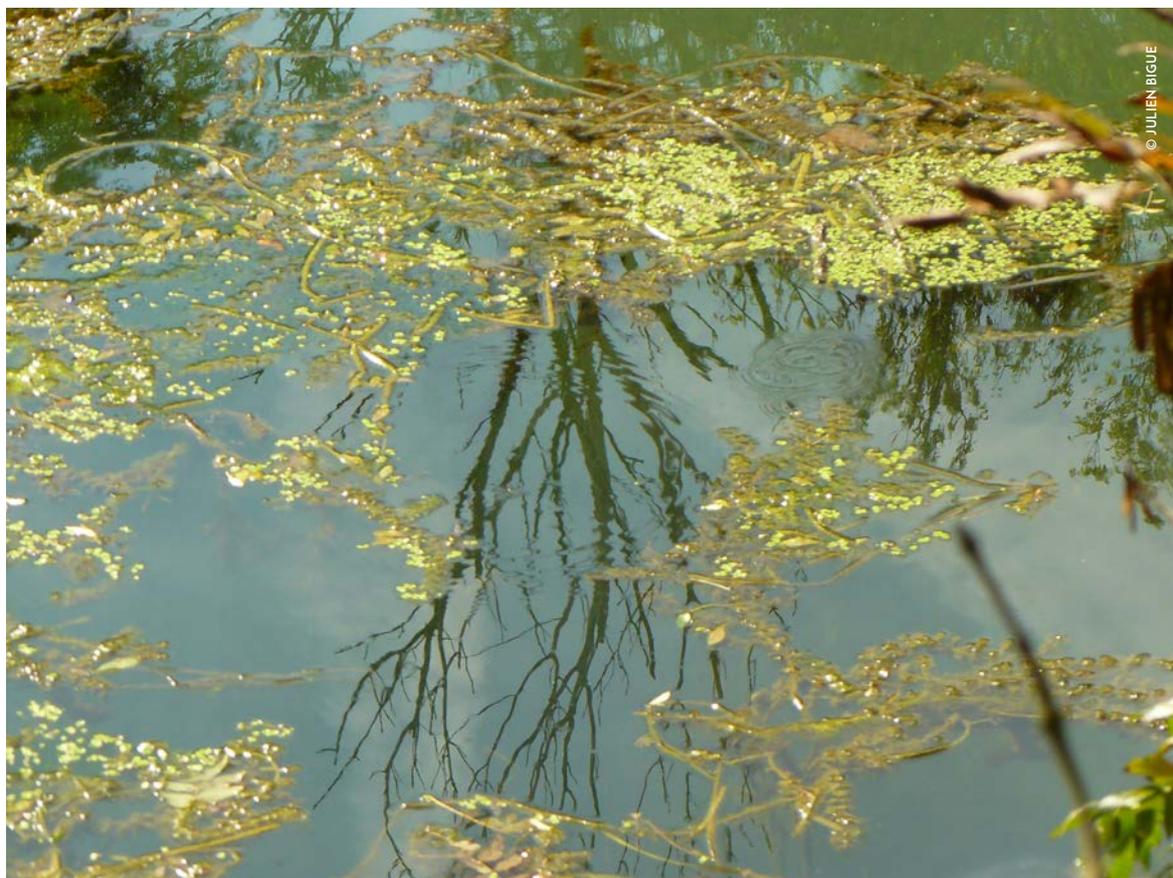
L'article L211.7 du code de l'environnement alinéa 8 précise que « cette mission (GEMAPI) comprend (...) la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique ».

Dès lors, si un propriétaire de zone humide ne la gère pas de façon satisfaisante, la collectivité « Gemapienne » peut intervenir en lieu et place du propriétaire.

On constate pourtant que les zones humides font peu l'objet de la prise de compétence GEMAPI. En clarifiant les enjeux et les objectifs attendus, le PGSZH permet de définir la responsabilité de chaque collectivité (et autres acteurs).

Pour en savoir plus :

> Martin PIGNON - [martin.pignon@eaurmc.fr](mailto:martin.pignon@eaurmc.fr)



# DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE GESTION DES ZONES HUMIDES EN LIEN AVEC LES ACTEURS ET PROCÉDURES DE GESTION DU TERRITOIRE

» CLAIRE JEUDY – SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB)

## CONTEXTE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), créé en 1968, est localisé dans le Nord Isère, à la croisée des agglomérations de Lyon, Grenoble et Chambéry. Son périmètre d'action correspond au bassin versant de la Bourbre, un affluent du Rhône. Ce territoire compte plus de 210 000 habitants, 73 communes et recoupe 9 EPCI sur une superficie de 750 km<sup>2</sup>. Il compte un cheveu hydrographique de 350 km dont 150 km de cours d'eau principaux.

Les zones humides représentent 10% du bassin versant et sont concentrées dans les vallées qui connaissent une forte expansion démographique et socio-économique.



Situation du bassin versant de la Bourbre

## BILAN SUR 10 ANS DE MISE EN OEUVRE DU SAGE (2008-2017)

Le SAGE de la Bourbre, entré en vigueur en 2008, définit des Zones Stratégiques de Bassin (ZSB) qui conjuguent zones inondables, zones humides et aires d'alimentation de captages en eau potable avec une forte pression foncière et une agriculture dynamique. Dans ces ZSB, le SAGE préconise la délimitation en concertation d'espaces utiles à l'eau et aux milieux aquatiques, à préserver de l'urbanisation. Au sein de ces espaces, il préconise la réalisation d'un schéma de vocation de l'espace et de stratégie de restauration.

La définition des espaces utiles appuyée sur la concertation est un levier fort pour préserver ces espaces de l'urbanisation. Cependant, des difficultés de mise en œuvre des actions de restauration des zones humides persistent pour plusieurs raisons :

- > la maîtrise d'ouvrage est à ce jour communale et les communes se sont peu investies de la question ;
- > les actions mises en œuvre étaient essentiellement liées à l'élaboration des schémas de vocation, conformément à l'esprit du SAGE, mais ces études se sont avérées peu opérationnelles (car elles déclinent de grandes préconisations sur de très grands secteurs donc sont peu concrètes).

Pour passer des préconisations à l'opérationnel sur les zones humides, plusieurs outils et politiques publiques peuvent être mobilisés.

## MOBILISATION DES OUTILS ET POLITIQUES PUBLIQUES COMPLÉMENTAIRES POUR DÉCLENCHER L'OPÉRATIONNEL : 5 EXEMPLES

### » OUTILS RÉGLEMENTAIRES

#### Mesures compensatoires : exemple sur les Marais de la Tour (174 ha sur 3 communes)

En 2008, plusieurs projets sur les marais de la Tour, publics et privés, faisaient l'objet d'une instruction au titre des mesures compensatoires Loi sur l'eau relatives à la destruction de zones humides, pour leur impact sur plus de 20 ha de marais.

Sous l'impulsion d'une association naturaliste, LO PARVI, les services de l'Etat ont demandé l'arrêt des nouveaux projets impactant le marais et une réflexion globale commune pour définir un programme de compensation cohérent sur le marais, en concertation avec les acteurs locaux.

Un état des lieux réalisé par l'ONF et la Chambre d'agriculture a permis d'alimenter un plan d'actions sur 5 ans (sur 2012-2017) à l'échelle du marais, visant à orienter la réalisation des mesures compensatoires sur des sites stratégiques.

À l'issue de ce plan d'action et afin de poursuivre cette dynamique, les acteurs locaux ont souhaité faire de ces marais un ENS : il est aujourd'hui labellisé ENS local, avec une gestion intercommunale par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.



Marais de la Tour

*L'opérationnel a donc été impulsé par la nécessité de mise en œuvre de mesures compensatoires qui a plus tard débouché sur une labellisation ENS, outil départemental amenant une gouvernance et un cadre de concertation spécifique, des moyens financiers (taxe d'aménagement prélevée sur les permis de construire) et de maîtrise foncière (droit de préemption du département) pour préserver et restaurer le bon fonctionnement de la zone humide.*

#### Captage prioritaire : exemple sur le Marais des Léchères (55 ha sur la commune de Sermérieu)



Captages prioritaires à Sermérieu (1) et marais des Léchères (2 et 3)

La présence sur la commune de Sermérieu d'un captage prioritaire (impliquant obligation de résultats) avec une forte problématique nitrates est l'objet d'une forte mobilisation historique de la commune, des agriculteurs locaux, du syndicat des eaux Dolomieu-Montcarra et du SMABB.

Or, du fait de la localisation de ce captage en bordure des Marais des Léchères, la commune a souhaité prendre en compte les enjeux de la zone humide pour une gestion transversale et cohérente du secteur et ainsi permettre la mise en place d'actions coordonnées en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la zone humide : adaptation des pratiques, stratégie foncière (baux environnementaux, acquisition, échange de parcelles...).

Le syndicat d'eau a procédé à l'acquisition foncière de terrains en vue prioritairement de protéger le captage et également d'en rétrocéder la gestion à un opérateur « milieu ». Cette acquisition a permis par exemple l'agrandissement d'un ENS existant sur des parcelles à enjeu tortue cistude.

*L'entrée par la thématique eau potable (en qualité et quantité) facilite la mobilisation des élus.*

### Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Deux APPB sont actuellement présents sur le bassin versant de la Bourbre :

- > Confluence Bourbre-Catelan - 127 ha sur 4 communes (depuis 1994) ;
- > Tourbière et étang de Charamel - 89 ha sur Frontonas et Panossas (depuis 2004).



Zones d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Une étude lancée par la DDT 38 en 2017 vise à faire émerger de nouveaux arrêtés de biotope tourbières et prairies humides dans le cadre du projet de la Préfecture de l'Isère de protection départementale des tourbières.

*Ce statut permet la mise en place d'une réglementation spécifique visant la préservation des sites mais aucun crédit de gestion n'y est affecté.*

### » APPELS À PROJETS

**Appel à projets du Département de l'Isère, l'Agence de l'eau RMC, la Région Rhône-Alpes et l'Etat pour la préservation, valorisation et réhabilitation des zones humides (fin 2014) : exemple sur les marais du Ver (600 ha de zones humides sur 2 communes : Vignieu et Saint-Chef)**

Les élus communaux et communautaires sont préoccupés par l'impact d'anciennes décharges dans la zone humide, la requalification d'un lagunage naturel, la sauvegarde des marais soumis à pression ou déprise agricole et la valorisation pédagogique du site.



Etang de Charamel

L'ex-Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises a donc sollicité une assistance auprès du SMABB pour l'élaboration d'un dossier de candidature à cet appel à projets, qui sera validé par la commission permanente en février 2015.

L'étude, en cours de finalisation, comporte un diagnostic écologique et hydrologique en vue de définir un plan d'actions en concertation avec les agriculteurs, les pêcheurs, les chasseurs, les naturalistes ou encore les écoles à proximité.

*C'est l'apport de financements de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de l'Isère via cet appel à projets qui a permis de définir les actions opérationnelles pertinentes à mettre en œuvre pour préserver, valoriser et restaurer la zone humide. Leur réalisation pourra se faire dans le cadre d'une autre campagne d'appel à projets de ce type, de mesures compensatoires, d'une potentielle labellisation ENS ou/et du contrat unique pour la préservation et la restauration des milieux de la Bourbre que porte le SMABB et par lesquels des subventions Agence de l'Eau, Région, Département ou Europe (FEDER) peuvent être sollicités.*

### **Appel à projets de l'Etat et la Région pour les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) en réponse au Programme de Développement Rural Régional (PDRR)**

Le bassin versant de la Bourbre est couvert par deux PAEC : Boucle du Rhône en Dauphiné depuis 2015 et Bourbre depuis 2016, pilotés respectivement par la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné et le SMABB.

Les agriculteurs volontaires contractualisent, pour une période de 5 ans et en contrepartie d'une compensation financière, des engagements de pratiques favorables à la qualité de l'eau et la biodiversité : absence de fertilisation azotée, limitation de la pression de pâturage, remise en prairie, réouverture de milieu en déprise, absence ou réduction de traitement phytosanitaire, gestion de milieux humides, entretien des haies, arbres, ripisylves, bosquets, mares...

La compensation financière provient de l'Agence de l'Eau, de l'Europe (FEADER), du Département ou de la Région, selon les enjeux des sites (captages, ENS, zones stratégiques de bassin).

*La validation des deux candidatures à cet appel à projets a donc permis de déclencher une réflexion et des échanges avec les agriculteurs sur leurs pratiques via les diagnostics agro-environnementaux (107 diagnostics sur le bassin versant) et une adaptation des pratiques agricoles pour 5 ans sur plus de 350 ha des zones humides du bassin.*



Parcelle agricole sur FRONTONAS (diagnostiquée par PAEC)

## EN CONCLUSION

La doctrine E-R-C a freiné l'urbanisation dans les zones humides mais celles-ci sont encore cibles d'atteinte et beaucoup de mesures compensatoires ne sont pas encore mises en œuvre. Le SAGE permet de définir les espaces utiles à l'eau et aux milieux aquatiques en vue de leur préservation via les documents d'urbanisme. Les outils tels que les mesures compensatoires, ENS, réserves naturelles régionales, APPB, appels à projets lui sont complémentaires pour déclencher l'opérationnel.

Les écueils et réussites de la stratégie zones humides sur 10 ans de mise en œuvre du SAGE permettent de tirer les conclusions suivantes pour l'avenir :

- > Il est essentiel de disposer d'une vision globale du bassin versant pour savoir où intervenir ;
- > Il est nécessaire de mettre en musique les différentes politiques publiques et outils associés pour déclencher l'opérationnel à l'échelon local, quasiment parcellaire ;
- > La perspective d'une prise de compétence du SMABB sur les zones humides est un levier important pour déclencher les travaux de restauration sur le territoire ;
- > L'ensemble des actions sont à corréliser avec une stratégie foncière (pour anticiper les projets et évaluer les besoins de terrain).

## VERS UN PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DES ZONES HUMIDES À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT

Dans un contexte de mise en place de la compétence GEMAPI, de mise en œuvre d'un nouveau contrat avec l'Agence de l'Eau et la Région et en particulier de révision du SAGE, le SMABB souhaite définir un plan de gestion stratégique des ZH, tel que préconisé dans le SDAGE 2016-2021 (disposition 6B-01) dans un objectif opérationnel de priorisation d'intervention.

Ce plan se déroule selon 3 étapes :

- 1) Cartographier les fonctionnalités actives et potentielles des zones humides ;
- 2) Cartographier les pressions actuelles et potentielles sur les zones humides, supports d'activités ;
- 3) Cartographier les vocations (souhait des usages) des zones humides, en concertation : c'est l'objet du SAGE.

Les fonctionnalités des zones humides sont triples : hydrauliques, biogéochimiques et biologiques (cf. Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides - ONEMA - mai 2016).

Le diagnostic de la trame verte et bleue réalisé à l'échelle du bassin versant en amont de l'élaboration du Contrat vert et bleu, corrélé aux connaissances faune-flore, permet de caractériser la fonctionnalité écologique des zones humides.

Afin de définir les zones humides prioritaires en termes de restauration/préservation au titre de la fonctionnalité hydraulique et de son rôle dans le ralentissement des ruissellements et la rétention des inondations, le SMABB a conclu un partenariat avec le CEREMA qui expérimente un modèle géomatique de hiérarchisation automatique des zones humides sur les zones couvertes par le LIDAR (vallée alluviale de la Bourbre, dans un premier temps).

Les indicateurs utilisés sont issus de la méthode AFB : la rugosité du couvert végétal, la rareté des fossés, la pente, la proximité du lit mineur, l'incision du lit mineur et la sinuosité du cours d'eau.

À partir de ces paramètres, le modèle permet de définir une note globale d'opportunité de préservation et de restauration de la zone humide au regard de la prévention des inondations.



Flux hydriques des marais et prairies humides - ONEMA

## CONCLUSION

L'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant a vocation à définir une approche concertée de gestion globale sur le territoire, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage et les projets et au-delà de l'intervention du SMABB.

Il permettra également de mieux connaître les impacts d'un aménagement en zone humide et la meilleure méthode pour les éviter, réduire et, en dernier recours, les compenser. Il pourra dans ce dernier cas orienter les mesures de compensation selon les fonctionnalités majeures des zones détruites, dans une logique globale et cohérente sur le bassin.

### Pour en savoir plus :

> Claire JEUDY - Chargée de projets Trame verte et bleue et Zones humides  
[claire.jeudy@smabb.fr](mailto:claire.jeudy@smabb.fr)

> Site web du Syndicat : <http://www.smabb.fr/>

# ZONES HUMIDES - BÂTIR UN PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE DES ZONES HUMIDES DANS LE NOUVEAU CADRE DE LA GEMAPI

» NICOLAS LE MEHAUTE ET MARION RIVOLLET - SM3A

## ENJEUX DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DE L'ARVE

Le SAGE Arve compte 106 communes, de Chamonix à Annemasse, et s'étend sur 2164 km<sup>2</sup>. Il comprend 1400 km de cours d'eau permanents et 437 torrents et rivières. Les principaux cours d'eau sont l'Arve, le Bonnant, le Giffre, le Borne, la Menoge et le Foron du Chablais Genevois. Le bassin versant est situé sur un territoire transfrontalier sous l'influence de la dynamique Genevoise et avec une forte attractivité économique industrielle en fond de vallée. Cela donne lieu à une croissance de la population hors norme et au développement rapide de l'urbanisation et des infrastructures.

Le territoire est également fortement concerné par le tourisme en tête de bassin et par conséquent au développement des infrastructures des stations de sports d'hiver (retenues collinaires, centres d'accueil, remontées mécaniques...).

Sur le périmètre du SAGE, 1500 zones humides, de typologie très diverses ont été répertoriées. Ces dernières sont menacées et on estime que 10% d'entre-elles ont déjà disparu en moins de 30 ans (principalement par grignotage en fond de vallée, mais destruction totale en moyenne montagne). 55% des zones humides actuellement « en cours de dégradation » et les zones humides de moyenne montagne subissent des pressions intenses du fait des aménagements pour les stations de ski.

1/3 des zones humides du SAGE font l'objet d'une gestion par les collectivités locales (N2000, CTENS...), ou de protection (APPB, réserve naturelle...).

La fonction la plus mise en avant quand on parle de zone humide est la biodiversité alors que les zones humides peuvent en avoir de nombreuses autres.

La gestion des zones humides implique de multiples acteurs dans des cadres d'action et de financements divers (de l'ordre de 500 000 € mobilisés annuellement sur le territoire pour la gestion des ZH hors mesures compensatoires).

1500 zones humides sont répertoriées sur le SAGE mais leur connaissance est encore hétérogène (1er inventaire en 1995, réactualisé en 2010).

La gestion des zones humides fait apparaître des conflits réguliers par rapport à des projets d'aménagement et cela est un sujet de crispation pour les élus et les porteurs de projet.



## HISTORIQUE DE LA DÉMARCHÉ

### » TRAITEMENT DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU SAGE

Une étude thématique « zones humides » a été réalisée dans le cadre du SAGE. Les propositions initiales de disposition du PAGD ont été rejetées (principe général de renforcement de la protection sur des ZH prioritaires).

La disposition ZH-1 du PAGD du SAGE préconise de : « Développer les connaissances relatives aux zones humides en vue d'une stratégie opérationnelle ». L'objectif de cette disposition est de mettre en œuvre un plan de gestion stratégique des zones humides « dans une approche partagée ». Il convient alors de prioriser les zones humides sur la base de l'inventaire disponible. Le SAGE avait prévu un délai de un an après son approbation pour réaliser cette stratégie.

## NOUVEAU CONTEXTE GEMAPI

### » STRUCTURATION DE LA GESTION AUTOUR DE LA GEMAPI

Le SM3A a décidé de prendre la compétence GEMAPI de manière anticipée au 1er janvier 2017, date à laquelle les nouveaux statuts du SM3A ont été approuvés, valant transfert partiel de la compétence GEMAPI au SM3A.

Il a également été décidé de faire lever la taxe GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre, et de reverser le montant au SM3A (16€ par an par habitant).

La question des zones humides est traitée dans le cadre d'un « tronc commun » de compétences du SM3A.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Les communes ou EPCI à fiscalité propre peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...). L'item 8° qui traite des zones humides est précisé par l'annexe à la note du ministre de l'environnement du 7 novembre 2016 relative à la SOCLE : « Cette mission comprend en particulier (...) la protection des ZH et la restauration des ZH dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant (épuration, expansion de crue, soutien d'étiage), de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique ».

### » FORMULATION DES STATUTS DU SM3A SUR LES ZH



Les statuts précisent que le SM3A a en charge :

- > La prévention et la défense contre les inondations : La préservation des zones d'expansion de crues (ZEC), des zones de rétention temporaire des inondations des eaux (ZRTE), des zones humides stratégiques (notamment celles définies par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des périmètres de zones contribuant à la limitation des inondations ;
- > La gestion des cours d'eau, domaniaux et non domaniaux, et des milieux aquatiques : la protection, la restauration des sites, de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides stratégiques définies par le SAGE ainsi que des formations boisées riveraines, dont les «Espaces de bon fonctionnement»(EBF) ;
- > La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : la coordination, l'animation, l'information, le conseil de l'ensemble des acteurs pour la gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, la préservation des zones humides, des zones d'expansion de crues et des EBF ;

La prise en charge de la protection et de la gestion des zones humides stratégiques a été définie dans le cadre du plan de gestion stratégique du SAGE et un travail d'animation a eu lieu sur l'ensemble des zones humides du territoire.

Au regard du contenu de la GEMAPI et des nouvelles missions transférées au SM3A, le plan de gestion stratégique des zones humides vient clarifier le périmètre des compétences du SM3A sur les zones humides.

### » FINALITÉS ET ENJEUX DU PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE

Il ne s'agit plus seulement de prioriser les enjeux pour mettre en cohérence la gestion des zones humides portée par divers acteurs, mais aussi de redéfinir les opérateurs (et donc in fine les financeurs).

Le SM3A a été confronté au risque de voir émerger des volontés locales contradictoires pour se décharger financièrement de toutes les actions de gestion des milieux humides (sauf actions de valorisation), tout en conservant leur maîtrise locale.

Le SM3A a souhaité aller très vite et inscrire des actions au budget 2018.



## MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION ET QUESTIONNEMENTS

### » UNE DÉMARCHE EN QUATRE TEMPS

L'élaboration du plan de gestion stratégique est un travail technique conduit par le SM3A (en lien avec un pôle d'expertise). Cela s'est traduit par une note de cadrage du plan de gestion stratégique (mesures, ZH prioritaires...) qui a servi de base de discussion.

La proposition de note a été discutée en commission du SAGE élargie (commission de la CLE + commission milieux du SM3A + les territoires n'ayant pas encore pris la compétence GEMAPI sur le périmètre SAGE). Cela a permis de fixer le cadre de réflexion (objectifs, méthode...).

La proposition de stratégie sera ensuite soumise à la consultation des acteurs (collectivités, représentants des acteurs socioéconomiques, services de l'Etat...) pour avis.

Le plan de gestion stratégique ainsi que la liste des ZH prioritaires sera finalisé par la CLE puis validé en séance plénière.

## » PILOTAGE : TRAVAIL TECHNIQUE ET CONCERTATION

Un premier travail technique a ensuite permis de faire ressortir une proposition « consolidée » de zones humides prioritaires à préserver, restaurer, entretenir et/ou mieux connaître.

**Etape 1 :** La modélisation SIG basée sur les éléments de connaissance déjà disponibles et consolidée.

**Etape 2 :** Le pôle expertise : l'objectif de cette étape était de valider la liste des zones humides prioritaires et établir une première proposition technique (liste) des zones humides à restaurer/entretenir et à mieux connaître. Un atelier en 3 parties de 45 minutes a été proposée à des techniciens en ce sens (gestionnaires de rivière, CD74, Agence AERMC, AFB (ex ONEMA), DDT 74, Région, CEN 74, Gestionnaires ENS, Natura, réserves naturelles, Chargés de mission environnement des communautés de communes et communes, organes agricoles).

**Etape 3 :** Un nécessaire travail de recoupement des informations recueillies sur les 106 communes.

## » ELABORATION D'UNE PROPOSITION TECHNIQUE DE PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE

Pour les zones humides prioritaires, la question se pose de savoir s'il s'agit d'une zone humide au sens de la GEMAPI, c'est-à-dire ayant un « intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique » (item 8 GEMAPI). Dans ce cas, le SM3A est seul opérateur et financeur en raison du transfert de compétence depuis les EPCI à fiscalité propre. Des questions se posent toutefois sur la capacité à faire face à l'ensemble des attentes en matière de gestion. Par exemple qu'advient-il des zones humides actuellement classées en réserves naturelles dont la gestion est financée par l'Etat ?

## CONCLUSION

L'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides est une démarche actuellement en cours. Les propositions techniques restent à finaliser et des arbitrages doivent être fait par la CLE sur l'approche retenue avec l'objectif de répondre à la question : que doivent recouvrir les ZH prioritaires ?

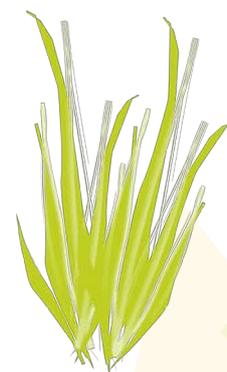
Une clarification des possibilités ou volontés d'action du SM3A par rapport aux EPCI à FP sur les ZH du périmètre est encore nécessaire et va faire l'objet d'une consultation.

### Pour en savoir plus :

> Nicolas LEMEHAUTE - [nlemehaute@sm3a.org](mailto:nlemehaute@sm3a.org)

> Marion RIVOLLET - [mrivollet@sm3a.org](mailto:mrivollet@sm3a.org)

> site web du syndicat : <http://www.sm3a.org>



# LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES DU CISALB

» SÉBASTIEN CACHERA - CISALB ET MAÉVA NORMAND-SECOND - CHAMBÉRY MÉTROPÔLE - COEUR DES BAUGES

## POURQUOI UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES ?

Le territoire du CISALB compte 307 zones humides.

Au cours du premier contrat de bassin versant, le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie est intervenu sur une vingtaine de zones humides dites patrimoniales afin d'assurer leur restauration et leur entretien. Afin d'élargir l'action à de nouvelles zones humides, un Plan d'Action en Faveur des Zones Humides (PAFZH) a été pensé comme une solution à la préservation de manière pérenne des zones humides.

Deux PAFZH coexistent actuellement sur les territoires des agglomérations chambérienne et aixoise.

### » CONTEXTE CHAMBÉRY MÉTROPÔLE - COEUR DES BAUGES :

L'agglomération de Chambéry compte 82% d'espaces naturels et agricoles dont 2,1% de zones humides. 115 zones humides (568 ha) sont en effet réparties sur 16 communes.

Les zones humides sont des zones utiles. Elles ont un rôle hydraulique et chimique (régulation des régimes hydrologiques : lutte contre les inondations, soutien d'étiage des cours d'eau, épuration des eaux), un rôle socio-économique (participent à l'alimentation en eau potable, supports de productions biologiques: biodiversité, usages agricoles et sylvicoles) et une forte valeur culturelle, touristique et éducative.

Les zones humides sont en sursis, car 50% ont été détruites depuis 1950 malgré d'importants services rendus. Il reste sur le territoire de l'agglomération de Chambéry 568 ha dont 10% sont gérées par le CEN Savoie. Quid des 90% restants ?

Les zones humides sont souvent perçues comme une contrainte du fait d'une réglementation durcie : (inventaire départemental, sondages pédologiques, compensation à 200 %) et d'une mauvaise connaissance et compréhension du cadre réglementaire (dossiers loi sur l'eau). Par ailleurs, les zones humides sont situées en majorité dans les secteurs de plaine à forte pression foncière avec notamment des projets de ZAC sur le territoire de l'agglomération de Chambéry en interaction avec des zones humides.





## LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES - PAFZH

### » LES GRANDS PRINCIPES DU PAFZH:

Le PAFZH est le résultat d'un accord-cadre co-signé le 22 octobre 2012 par Chambéry métropole, le CISALB, l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région, le Département, le CEN Savoie. Suite à cela, Chambéry métropole - Cœur des Bauges devient maître d'ouvrage des actions zones humides sur son territoire. Le PAFZH prévoit des actions volontaristes (subventionnées à 80%) et des mesures compensatoires.

Les enjeux sont les suivants :

- > Restaurer les zones humides dégradées
- > Enrayer l'érosion des zones humides les plus remarquables
- > Protéger durablement les zones humides dans les documents d'urbanisme
- > Trouver des mesures compensatoires aux projets d'aménagement



Les zones humides sont classifiées selon trois critères :

- > Zones humides prioritaires : 35 ZH - 274 ha réparties sur 13 communes - Il s'agit des zones humides dégradées, à restaurer afin d'améliorer leurs fonctionnalités.
- > Zones humides d'intérêt remarquable : 19 ZHIR - 402 ha réparties sur 10 communes - Cela comprend les zones humides à préserver/non dégradées pour leur valeur patrimoniale forte.
- > Autres zones humides : 69 ZH - 99 ha réparties sur 16 communes.

## MISE EN ŒUVRE DU PAFZH

### » ENJEU 1 : RESTAURATION ET ENTRETIEN DE 35 ZONES HUMIDES PRIORITAIRES

Dans le cadre du PAFZH, des notices de gestion ont été rédigées pour définir des modalités de préservation, gestion et valorisation des sites. L'animation foncière est réalisée par la SAFER : maîtrise d'usages (par convention) ou foncière (par acquisition).

85 ha nécessitent des travaux pour restaurer leurs fonctionnalités hydrauliques (mares, bouchage de drains, pose de seuils) ou la végétation (broyage, fauche, lutte contre les espèces invasives).

Des actions d'entretien et de gestion (pâturage, fauche) sont également prévues.

## » ENJEU 2 : ENRAYER L'ÉROSION DES ZONES HUMIDES

L'agglomération de Chambéry compte 19 zones humides d'intérêt remarquable. Elles ont été caractérisées comme tel au regard de critères représentatifs des fonctions qu'elles assurent (biodiversité, hydraulique et biogéochimique, socio-économique). Dans le cadre du PAFZH, les collectivités s'engagent à ne pas les détruire ou les dégrader. Sur ces zones humides d'intérêt remarquable est mise en place une politique d'opposition à déclaration par les services de l'Etat.

Sur les 96 autres zones humides, le PAFZH propose un accompagnement dans la mise en œuvre du triptyque ERC.

## » ENJEU 3 : PRÉSERVER DURABLEMENT LES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Cela se traduit par la prise en compte dans le cadre de la réalisation du PLUi des 115 zones humides, avec un classement Nph, Nh ou Ah + règlement associé ainsi qu'un engagement des communes par le biais des conventions communales.

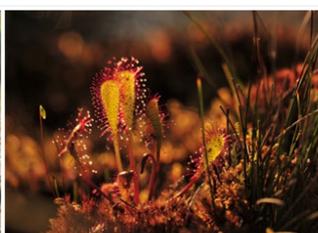
Le PAFZH devra être complémentaire avec le porter à connaissance de la DDT.

## » ENJEU 4 : TROUVER DES MESURES COMPENSATOIRES AUX PROJETS D'AMÉNAGEMENT

La recherche de mesures compensatoires est mutualisée à l'échelle intercommunale. L'animation foncière est commune avec les actions volontaristes, en amont du fléchage en mesure compensatoire. Le PAFZH prévoit une assistance du comité technique en amont des projets et auprès du pétitionnaire pour un fléchage en mesure compensatoire aux projets d'aménagement.

Le coût forfaitaire de la mesure compensatoire pour le pétitionnaire s'élève à 2 € / m<sup>2</sup> de zone humide impactée.

La mise en œuvre des mesures compensatoires est ensuite réalisée par Chambéry métropole dans le cadre d'une convention financière entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et le pétitionnaire, sur une durée de 30 ans.



## FINANCEMENT DU PAFZH

Le budget prévisionnel du PAFZH s'élève à 990 000 € sur six ans, financé à 80% par l'Agence de l'eau RMC, la Région Aura et le Conseil départemental de la Savoie.

L'autofinancement annuel à la charge de Chambéry métropole - Cœur des Bauges est de 33 000 € / an, sachant que la mise en œuvre des mesures compensatoires vient diminuer cette part d'autofinancement car elle ne fait pas appel à des subventions.

## LES ÉLÉMENTS CLEFS DU PAFZH



### » LE FONCIER:

80% des parcelles de zones humides sont des propriétés privées ce qui nécessite une déclaration d'intérêt général.

L'animation foncière se fait via des conventions d'usages avec les propriétaires. L'acquisition se fait par l'agglomération puis cession par acte administratif de la nue-propriété, selon la volonté communale.

Des baux à clauses environnementales ou de mesures agro-environnementales et climatiques zones humides sont signés avec les exploitants agricoles.

Un dispositif d'incitation financière à la vente de parcelles en zones humides est prévu dans le PAFZH et permet de doubler leur valeur foncière avec un forfait mini de 500 € / acquisition.

### » LES ACTIONS VOLONTARISTES:

Les actions volontaristes se font sur les 35 zones humides prioritaires qui représentent un potentiel de travaux de 85 ha. Ces opérations sont prévues au PAFZH avec un financement à 80% par l'Agence de l'eau, la Région et le Département.

### » LES MESURES COMPENSATOIRES:

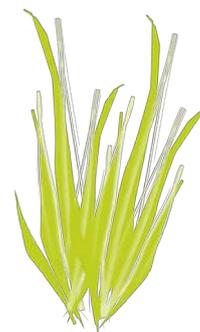
Le PAFZH prévoit la restauration et l'entretien de zones humides existantes.

L'objectif à atteindre est un ratio de 7 ha de zones humides restaurées de façon volontariste pour 1 ha en mesure compensatoire.

### Pour en savoir plus :

> Maéva NORMAND-SECOND - [maeva.normand-second@chambery-bauges-metropole.fr](mailto:maeva.normand-second@chambery-bauges-metropole.fr)

> Sébastien CACHERA - [sebastien.cachera@cisalb.fr](mailto:sebastien.cachera@cisalb.fr)



# METTRE EN ŒUVRE UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE POUR DÉFINIR LA STRATÉGIE ET LES ACTIONS DE PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES

*Objectifs, étapes et résultats de la démarche participative menée sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon*

» VALÉRIE CHARVILLAT - SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR & GAËLLE GASC - BUREAU D'ÉTUDE CONTRECHAMP

## LE TERRITOIRE ET SES ZONES HUMIDES

Les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye et du Turzon comptent 1787 ha de zones humides réparties sur 226 sites de plus de 1 ha. Le territoire compte également 340 ZH complémentaires de moins de 1 ha. Cela représente 2% des trois bassins versants. Les zones humides du territoire ont principalement une vocation agricole.

## LES PREMIÈRES INITIATIVES

Suite à la finalisation de l'inventaire départemental des zones humides en 2007, les premières initiatives de développement d'une stratégie de gestion des zones humides ont vu le jour en 2009 avec la conclusion d'un partenariat entre le Syndicat Mixte Eyrieux Clair (SMEC) et le CEN, et l'élaboration de plans de gestion sur des communes volontaires. Des actions de sensibilisation/information, communication et d'accompagnement des communes, ainsi que des actions en lien avec la profession agricole ont également été mises en œuvre.

Ces actions étaient un bon point de départ, mais il n'y avait pas de stratégie claire à l'échelle du bassin versant et il était nécessaire de définir un cadre.

## LA DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE DE PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES

Cette définition de stratégie a été inscrite au contrat de rivière et comprenait deux étapes. La première, réalisée en 2014 visait à hiérarchiser les zones humides à l'échelle du bassin versant et la seconde, consistant à élaborer un programme d'actions, va être présentée dans l'exposé suivant.

### » ÉLABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS (2015-2017)

L'objectif de la démarche était de définir une stratégie opérationnelle et globale en faveur des zones humides du territoire pour préserver des milieux importants pour le territoire, structurer et prioriser l'action du SMEC à l'échelle du bassin versant tout en associant les acteurs locaux, élus, professionnels et usagers. Cette démarche visait également à poursuivre la sensibilisation aux enjeux de préservation des zones humides et rechercher les cohérences entre les différentes démarches et renforcer les synergies entre les différents acteurs.



Pour la définition de cette stratégie, le syndicat a souhaité se faire accompagner pour la concertation et la co-construction du programme par le bureau d'études Contrechamp, avec également l'appui du CEN pour l'élaboration du CCTP. Le choix a été fait de ne pas faire appel à un bureau d'études technique pour la rédaction du programme. L'objectif était d'acquiescer une vision transversale de la préservation des zones humides et de concilier les différents usages.



1er Copil

## » ÉTAPE 1 : LANCEMENT ET CADRAGE

Le territoire avait déjà mis en place plusieurs actions et ne partait pas de zéro. Un premier Comité de pilotage a été organisé en 2015 pour réunir les acteurs engagés et lancer la démarche. De juillet à septembre 2015, des enquêtes et recueils de témoignages d'acteurs engagés ont été réalisés. Cela a permis d'analyser les moteurs et les freins aux actions réalisées et prévues en faveur des zones humides. Certains de ces témoignages ont été filmés et la vidéo obtenue a servi de support d'animation pour les réunions suivantes.

## » ÉTAPE 2 : ANALYSE DES BESOINS ET ENJEUX

Lors de cette étape, il s'agissait de mettre en œuvre une réelle stratégie de concertation locale pour toucher le maximum d'acteurs : élus, acteurs du tourisme, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, associatifs, citoyens...

Cinq réunions locales ont été organisées, elles ont réuni 42 participants.

Différents comités de pilotage et comités techniques organisés entre octobre 2015 et mars 2016 ainsi qu'une journée d'ateliers thématiques ont ensuite permis de dresser une analyse des enjeux, des besoins et attentes des acteurs. Il en est ressorti une arborescence des objectifs et mesures et des premières propositions d'actions.

Ces propositions d'actions ont été intégrées dans un programme comprenant quatre objectifs stratégiques :

1. Connaître et préserver l'intégrité des zones humides
2. Maîtriser et gérer les zones humides à enjeux
3. Communiquer et sensibiliser à l'enjeu de préservation des zones humides
4. Suivre et évaluer les actions et coordonner les acteurs du territoire pour la préservation des zones humides



Réunion locale

Ces quatre objectifs ont été déclinés en huit mesures opérationnelles et douze actions pour y répondre.



## » ÉTAPE 3 : CHARTE D'OBJECTIFS ET CO-CONSTRUCTION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions de la stratégie et la charte d'objectifs ont été discutés en comités techniques et validés en comités de pilotage.

### QU'EST-CE QU'UNE CHARTE D'OBJECTIFS ?

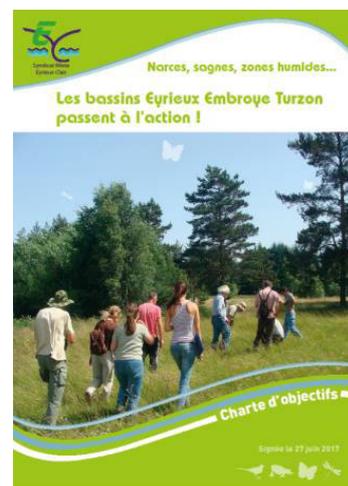
La charte d'objectif est un document de 12 à 16 pages clair et synthétique (photos, illustrations, schémas...) présentant les grandes lignes de la stratégie projetée (territoire, enjeux, objectifs stratégiques, principales pistes d'action) et les acteurs signataires (engagements). Ce document est destiné à une large diffusion sur le territoire. Il marque la mobilisation en faveur d'un volet d'intervention nouveau sur le bassin versant de l'Eyrieux et élargissant le champ des parties prenantes associées.

### LA CHARTE D'OBJECTIFS DES ZONES HUMIDES EYRIEUX/EMBROYE/TURZON

Cette charte d'objectifs est une première en Rhône-Alpes avec 24 signataires (collectivités, partenaires techniques et financiers et acteurs économiques et associatifs).

Une 1/2 journée conviviale a été organisée pour fêter la signature et le lancement du programme d'actions.

Les signataires de la charte s'engagent à s'impliquer pleinement dans les phases d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie, s'associer à la vie des instances partenariales et promouvoir auprès des habitants du territoire l'utilité des zones humides et leurs bénéfices.



### BILAN DE LA DÉMARCHE

La mise en œuvre d'une démarche participative pour définir la stratégie et les actions de préservation des zones humides a permis une bonne mobilisation et appropriation des acteurs, ainsi que l'émergence de nouvelles idées. Le fait d'avoir travaillé à l'échelle du bassin versant a créé des liens et des complémentarités avec les dynamiques existantes sur le territoire, par notamment la mutualisation des moyens, financiers et techniques, pour l'animation et la mise en œuvre future des actions. Cette expérience de concertation a également enrichi les autres projets en cours, portés par le syndicat.

Toutefois, cette démarche a été chronophage avec un temps d'animation, de coordination et de rédaction important. Il a été également nécessaire de faire évoluer la stratégie de concertation au fur et à mesure du projet, ces ajustements ont été permis grâce à la souplesse du CCTP, qui laissait des possibilités d'évolution en cours de démarche.

Un risque de démobilitation des acteurs aurait pu avoir lieu pendant la phase d'écriture du programme d'actions qui a été relativement longue. La mise en place de la charte et sa signature étaient notamment destinées à garder active la mobilisation pendant l'écriture du programme.

Pour finir, les partenaires techniques ont été très sollicités du fait de la régularité des comités techniques et comités de pilotage. Ils ont été très présents, mais cela ne sera peut-être pas possible pour tous les territoires.

La prestation Contrechamp s'est élevée à 29 190 € TTC avec les financements de la Région à 40%, de l'Agence de l'Eau RMC à 40% et 20% du syndicat car l'action était inscrite au contrat de rivière. Cette mission comprenait l'accompagnement du syndicat pour la mise en place de la concertation et de la charte (méthodologie pour la concertation, préparation, animation et synthèse des temps d'échanges, rédaction de la charte et des lettres d'info...).

La partie plus technique de rédaction du programme d'actions a été prise en charge par le syndicat et le CEN. Elle aurait pu être assurée par un bureau d'étude, permettant un rendu plus rapide du document, et plus poussé pour certaines actions, mais avec un surcoût portant la mission globale à environ 55 000 € TTC. Pour la suite, le syndicat envisage de poursuivre la dynamique d'échanges qui s'est instaurée, et en fonction de l'avancée des actions, de programmer des comités de pilotage et comités techniques en 2018.



### Pour en savoir plus :

> Valérie CHARVILLAT - [vsoulier@inforoutes-ardeche.fr](mailto:vsoulier@inforoutes-ardeche.fr)

> Gaëlle GASC - [gaelle.gasc@contrechamp.info](mailto:gaelle.gasc@contrechamp.info)

> Site web du bureau d'étude Contrechamp : <http://www.contrechamp.info/>

# LA DÉLIMITATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES, UNE PRISE DE RECUL NÉCESSAIRE POUR UNE RESTAURATION PARTAGÉE DANS LE TERRITOIRE

» FRANÇOIS CHAMBAUD – AGENCE DE L'EAU RMC

## DÉFINITION ET CONCEPT

### » L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT : UN CONCEPT QUI A ÉVOLUÉ

Dans les années 1990, on ne parlait pas d'espace de bon fonctionnement (EBF) pour les cours d'eau mais d'espace de liberté ou de mobilité. Ces termes étaient utilisés pour les rivières à dynamique active ou potentiellement active. Pour les zones humides, c'est à partir des années 2000 qu'a commencé à être défini un espace fonctionnel ou de fonctionnalité des zones humides, qui prend en compte le contexte naturel sans considération opérationnelle.

Le concept d'EBF s'est progressivement développé au milieu des années 2000 et vaut pour tous les types de milieux.

Un guide technique du SDAGE « Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » a été édité par l'agence de l'eau en décembre 2016. Ce document sert de référence pour partager les méthodes et les acquis. Le guide *Délimiter l'EBF des zones humides*, en cours de rédaction, se réfère à celui-ci et le complète pour prendre en considération les zones humides en dehors des plaines inondables.

### » POURQUOI UN ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT ?

Définir un EBF vise à atteindre et préserver le bon état écologique, à améliorer la résilience des milieux aquatiques et humides face aux modifications climatiques mais également à assurer des fonctionnements durables. Il est nécessaire que la zone humide soit dans un bon état de fonctionnement pour qu'elle puisse assurer durablement une ou plusieurs fonctions, répondre aux besoins des usages, rendre des services et contribuer à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Le SDAGE préconise l'utilisation des termes fonctionnement et fonction plutôt que celui de fonctionnalité peu précis.

Du point de vue de la zone humide le fonctionnement est centripète alors que les fonctions sont centrifuges, il y a donc lieu de distinguer:

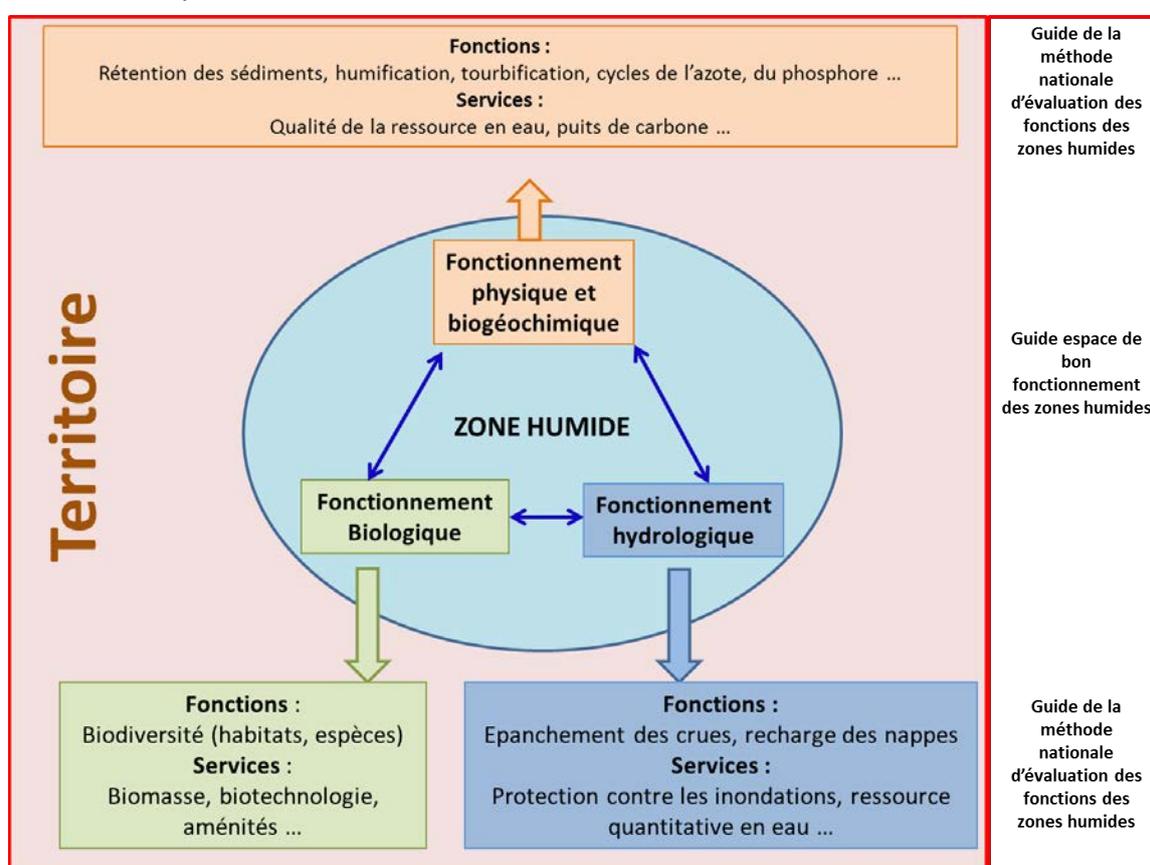
- > le fonctionnement pour lequel sont pris en considération les facteurs écologiques qui assurent la pérennisation des écosystèmes humides ;
- > les fonctions que les zones humides assurent, qui ne portent pas forcément sur le même espace et qui sont tournées vers les services qu'elles rendent à la collectivité.

Ainsi, une zone humide peut contribuer à la protection d'une ressource en eau (fonctionnement biogéochimique) dont l'utilisation (fonction de protection et d'alimentation en eau potable par exemple) va bien au-delà du périmètre de l'espace de bon fonctionnement (service rendu à la population desservie).

Le guide sur l'espace de bon fonctionnement ne traite pas des fonctions des zones humides, ni des usages et des services rendus. Ces derniers sont abordés dans la note du secrétariat technique du SDAGE « *Eléments de méthode pour la définition d'un plan de gestion stratégique des zones humides de septembre 2013* » et par le guide ONEMA - MNHN de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides de mai 2016.

Trois fonctions principales sont évaluées par la méthode nationale :

- > Hydrologique déclinée en trois sous-fonctions, le ralentissement des ruissellements, la recharge des nappes, la rétention des sédiments ;
- > Biogéochimique avec cinq sous-fonctions associées, dénitrification des nitrates, assimilation végétales de l'azote, adsorption-précipitation du phosphore, assimilation végétale des ortho-phosphates et séquestration du carbone ;
- > Accomplissement du cycle biologique des espèces abordé avec deux sous-fonctions, support des habitats, connexion des habitats.



## CE QUE DIT LE SDAGE 2016-2021

Le SDAGE préconise de définir les EBF des milieux aquatiques, humides, littoraux et des eaux souterraines (6A-01). L'EBF est un espace dont dépend le fonctionnement du milieu au sein duquel ont lieu des interactions avec les écosystèmes présents. Il joue un rôle majeur dans les équilibres sédimentaires, le renouvellement des habitats, le déplacement des espèces, la fixation du carbone, l'infiltration des eaux... L'EBF est défini d'après des critères techniques en concertation avec les acteurs, à l'échelle du 1/25 000.

Le SDAGE préconise également de préserver et restaurer les EBF des milieux aquatiques (6A-02). En ce sens, les politiques d'aménagement doivent prendre en compte les EBF. Aussi les SCoT et PLU doivent prévoir des mesures de protection à long terme et établir des règles d'occupation du sol.

L'EBF doit être un espace cible pour la mise en œuvre d'actions de gestion des milieux aquatiques et humides pour la prévention des inondations mais aussi afin d'appuyer la gestion des zones humides lorsque les mesures appliquées sur celle-ci sont insuffisantes pour garantir une pérennité de son fonctionnement.

## STATUT ET PORTÉE DE L'EBF

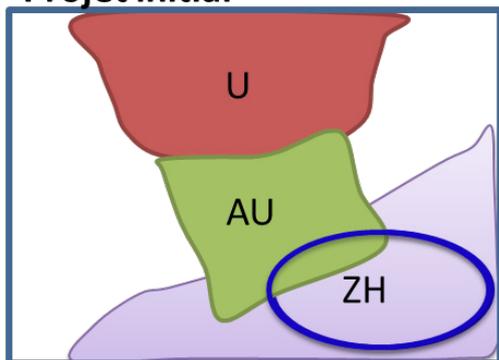
Une portée juridique donnée par le SDAGE :

- > Dans tous les cas, l'EBF n'a pas d'autre portée que celle des outils réglementaires dans les secteurs où les périmètres coïncident ;
- > Prise en compte par les projets d'aménagement et ceux soumis à autorisation administrative
- > Dans une démarche de territoire de type SAGE, la CLE valide l'EBF, le statut et la portée sont donnés par le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement ;

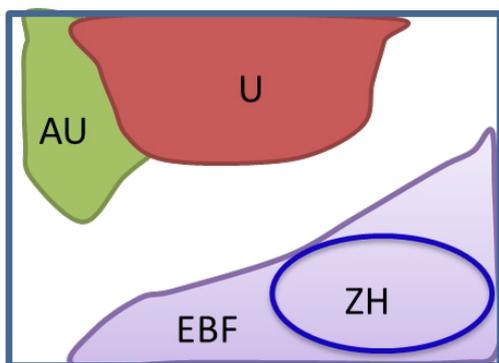
La non prise en compte de l'EBF peut conduire au rejet de la demande du pétitionnaire lors de l'instruction administrative de son projet.

### Prise en compte de l'EBF ZH par le PLU : éviter, réduire.

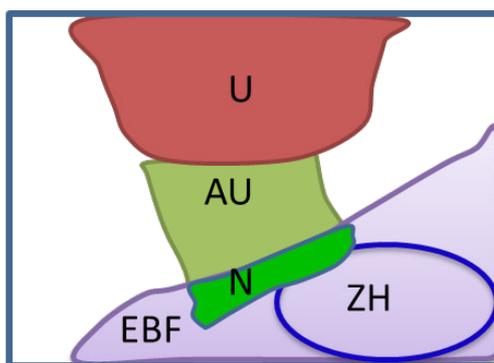
#### Projet initial



U : zone urbanisée  
 AU : projet d'urbanisation  
 N : zone naturelle  
 EBF : espace de bon fonctionnement  
 ZH : zone humide



**EVITER**



**REDUIRE**

L'EBF doit être pris en compte par les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement pour évaluer les incidences des projets pour les éviter et les réduire. Les services instructeurs vérifient que les projets ont pris en compte l'EBF lorsqu'il a été délimité ou dans le cas contraire que les études d'incidences le définissent pour analyser les répercussions du projet sur le fonctionnement des zones humides concernées.

## COMMENT PROCÉDER

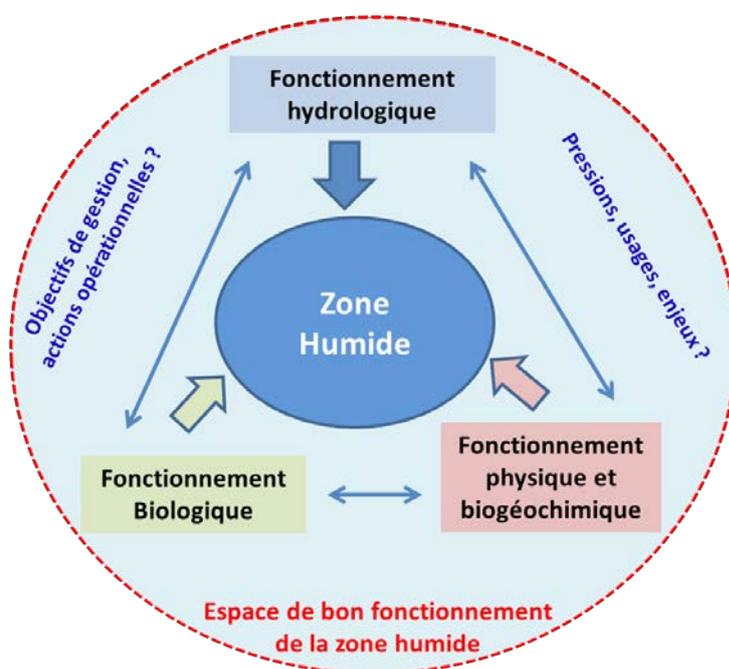
### » S'INTERROGER AU PRÉALABLE

Il est important de s'interroger sur le niveau de connaissance dont on dispose. L'EBF peut être délimité uniquement lorsque la connaissance de base nécessaire est suffisante pour construire un diagnostic scientifique pertinent.

Au plan opérationnel, le guide incite les gestionnaires (plan de gestion) à regarder au-delà du périmètre de la zone humide. Selon la nature et la localisation des pressions, la délimitation de l'espace de bon fonctionnement peut conduire à solliciter d'autres partenaires politiques compétents techniquement.

Au plan technique, à partir d'un diagnostic scientifique factuel, l'espace de bon fonctionnement est défini en concertation étroite avec les acteurs du territoire (élus, techniciens, usagers) et un partage des méthodes de travail qui permettent (cf. figure 4) :

- > Une bonne compréhension du fonctionnement de la zone humide et des interactions qui existent dans son environnement plus ou moins proche (expertise scientifique lors du diagnostic) ;
- > L'analyse technique à dire d'expert des pressions (internes, externes, en devenir) et de l'intensité des usages, qui permet de faire émerger les enjeux, les localiser et leur affecter des objectifs (préservation, restauration).



### » EXAMINER LES SITUATIONS RENCONTRÉES ET ANALYSER LE FONCTIONNEMENT

La démarche se veut pragmatique et dimensionnée aux contextes dans lesquels se pose le besoin de recourir à la caractérisation et la délimitation d'un EBF.

La compréhension de l'origine des flux d'eau qui conditionnent le bon fonctionnement de la zone humides et sa pérennité est importante ainsi que les facteurs écologiques physiques qui les favorisent (propriétés des matériaux géologiques, forme du relief, sols ...).

Dans le cadre d'un plan de gestion, de projets d'aménagement ou d'une démarche de territoire, l'analyse des critères déterminants du fonctionnement est une démarche scientifique qui demande des compétences spécifiques. Le diagnostic scientifique est ensuite partagé avec les acteurs pour l'enrichir de connaissances techniques (connaissances vernaculaires, expertise, histoire ...).

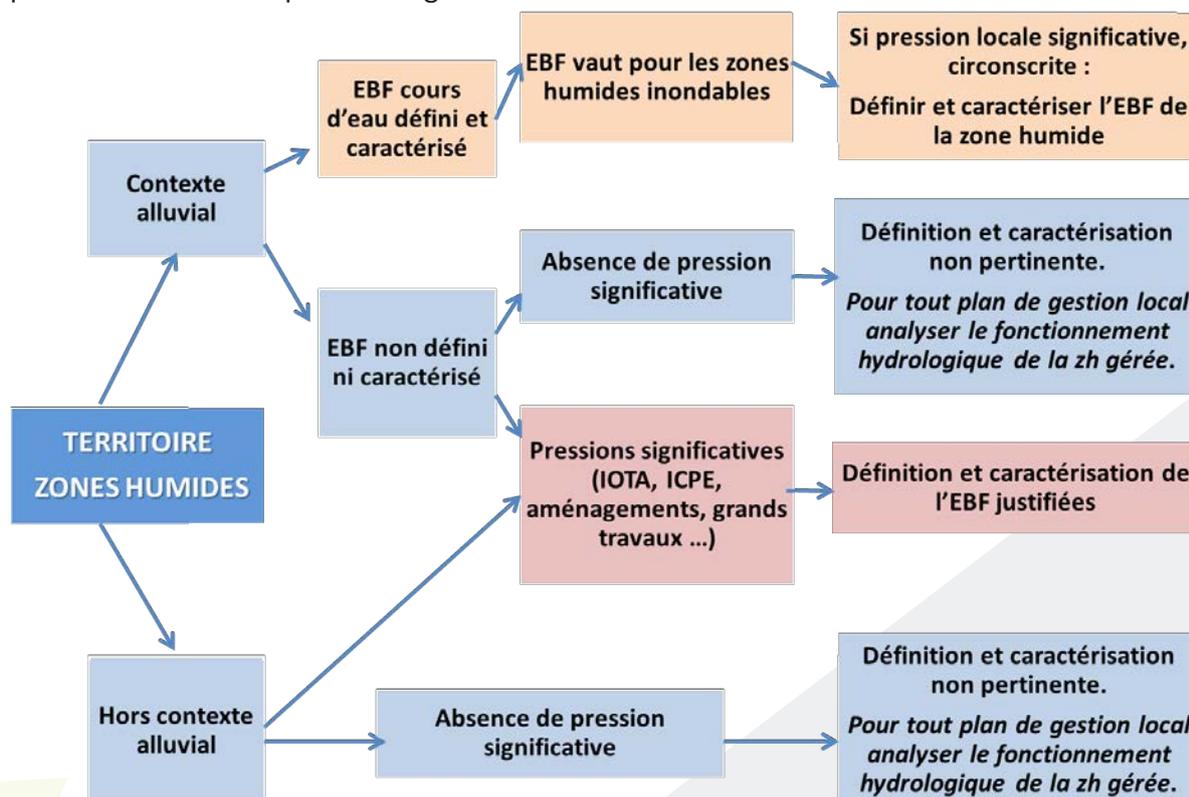
Dans un territoire donné, les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement sont soumis à plusieurs processus : hydrologique et hydraulique (origine de l'eau et sa dynamique temporelle ...), physique et biogéochimique (rétention de matières solides, transformation et assimilation minérales et organiques, séquestration du carbone ...), biologique (structure des habitats, capacité d'accueil des espèces, connectivités ...). L'analyse séparée de ces fonctionnements participe à la proposition d'un périmètre tracé sur une carte. C'est à partir de la synthèse des différents périmètres que sera proposée une délimitation de l'espace de bon fonctionnement avec les acteurs. Au final la délimitation de l'EBF se formalise par un seul périmètre et par la production d'un schéma synthétique du fonctionnement.

### » EXAMINER LES SITUATIONS, QUEL BESOIN DE DÉLIMITATION ?

Les inventaires zones humides (porter à connaissance) reflètent les caractéristiques physiques et structurales des territoires. Ils conditionnent le type d'EBF à définir et à caractériser (en présence de pressions significatives).

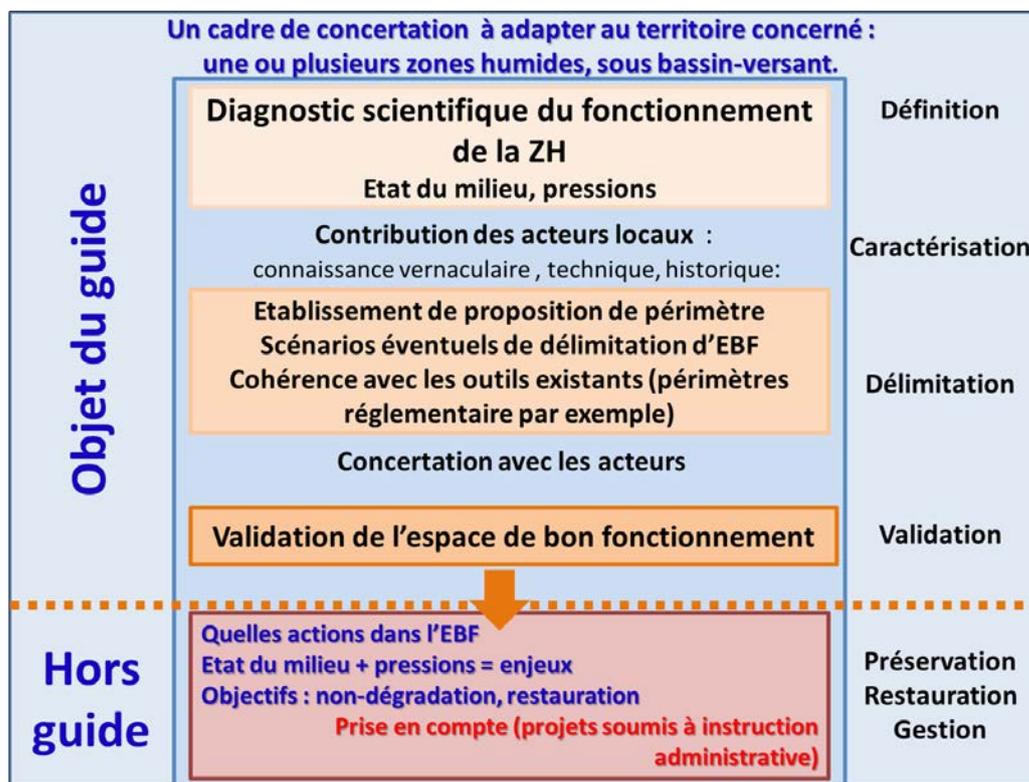
Lorsque les inventaires des zones humides sont dépendants des cours d'eau, c'est au travers de la gestion du cours d'eau et de son EBF que seront prises en compte les zones humides. Dans les autres contextes de localisation des zones humides la délimitation de l'EBF, si elle est nécessaire (pression significative altérant le fonctionnement de la zone humide), se réfère au guide *Espace de bon fonctionnement des zones humides*.

Le besoin de délimitation de l'EBF s'analyse à partir des situations de zones humides rencontrées, de l'existence d'un espace de bon fonctionnement de cours d'eau déjà délimité, de la présence ou non de pression significative.



## » UN CADRE CONCERTÉ

La démarche de délimitation de l'espace de bon fonctionnement doit être proportionnée et conduite dans un cadre de concertation à adapter au territoire concerné (une ou plusieurs zones humides d'un plan de gestion, un projet d'aménagement, un sous bassin versant). Le diagnostic scientifique de la zone humide (fonctionnement, état du milieu, pressions significatives) constitue un préalable factuel.



## EN CONCLUSION

La démarche de détermination de l'EBF des zones humides doit être pragmatique et proportionnée. La délimitation de l'EBF n'est pas systématique. La réflexion préalable est déclenchée en présence de pression significative (projet d'aménagement soumis à instruction administrative, plans de gestion impliquant une ou plusieurs zones humides).

Cette démarche s'effectue dans un cadre de concertation adapté au territoire concerné. Le diagnostic scientifique du fonctionnement est factuel et réalisé indépendamment par une structure compétente, celui-ci est irréfragable. Il peut être enrichi de connaissances vernaculaires et de contributions des acteurs (historique, pressions, usages). Les acteurs associés à la démarche dépendent du contexte du territoire concerné par la réflexion (plan de gestion local, territoire d'un bassin versant).

La proposition de périmètre de l'EBF est cohérente avec les outils existants et leurs périmètres (AAC, PPRI par exemple) et la concertation avec les acteurs conduit à une proposition à l'instance décisionnelle pour validation de l'EBF. Cela implique sa prise en compte en conformité avec le SDAGE.

### Pour en savoir plus :

> François CHAMBAUD - [françois.chambaud@aermc.fr](mailto:françois.chambaud@aermc.fr)

# ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT : MISE EN APPLICATION ET RETOUR D'EXPÉRIENCE

» ANTONY GARCIA – CEN RHÔNE-ALPES

AVEC LA PARTICIPATION DE DELPHINE DANANCHER ET RÉMI CLEMENT

## CARACTÉRISER L'EBF D'UNE ZONE HUMIDE, QUELQUES ÉLÉMENTS CLÉS

L'EBF de la zone humide peut être défini à partir de trois niveaux de diagnostics spécialisés :

- > Hydrauliques et hydrologiques : écoulement de surface, de profondeur, zone de prélèvements, secteurs d'expansions de crues...
- > Physiques et biochimiques : mesures de qualité d'eau, surface de pollution, obstacles aux écoulements, usages, occupation du sol...
- > Ecologiques et biologiques : espèces et milieux patrimoniaux, corridors et connectivités, espèces exotiques, invasives...

Pour chaque carte, il est nécessaire de décrire et comprendre les facteurs qui contribuent au fonctionnement de la zone humide. Il faut en apprécier l'importance sur des critères qualitatifs et quantitatifs.

Il convient également d'identifier les pressions et menaces pesant sur ce fonctionnement, notamment à travers l'occupation du sol, les invasives, les dysfonctionnements hydriques...

Ces trois niveaux de diagnostics sont ensuite synthétisés et permettent de délimiter l'EBF.

## MISE EN APPLICATION : EXEMPLE DU MARAIS DE CONZIEU

Situé dans le département de l'Ain, il est géré par le CEN Rhône Alpes depuis 2003 et fait l'objet d'un plan de gestion actuellement en révision.

Le marais est situé en bordure d'un petit cours d'eau dont l'espace de bon fonctionnement n'a pas été identifié.

Le plan de gestion 2010-2015 avait 4 objectifs :

1. Améliorer l'état de conservation des prairies humides.
2. Restaurer les secteurs dégradés.
3. Maintenir la population d'écrevisses à pieds blancs.
4. Améliorer les connaissances sur le site.

Pour poursuivre la gestion de ce marais situé en zone non alluviale, il a été nécessaire d'en définir l'espace de bon fonctionnement.



## » CHOIX DES DONNÉES :

La définition de l'EBF de la zone humide débute par le choix des données, qui peuvent être divisées en deux catégories :

- > Les données globales qui peuvent s'appliquer à l'échelle d'un grand territoire, issues d'inventaires départementaux, régionaux, de programmes de bassins ou encore des données publiques.
- > Les données locales qui proviennent d'inventaires ou d'études locales, et de connaissances de terrain.

L'ensemble des données disponibles sont regroupées en tableaux qui précisent le nom de la donnée, son type et sa source.

Données	Type de données	Source
Contour du site		Plan de gestion
Bassin versant topographique	Cartographique	Plan de gestion
Bassin versant hydrogéologique	Cartographique	Etude précise nécessaire
Nappes piézométriques et circulation	Cartographie / qualitative	Etude précise nécessaire
Données physico-chimiques / t°	Cartographie / qualitative	FD pêche / étude précise
Données piscicoles / astacicoles	Cartographie	FD pêche / étude précise / géo Rhône-Alpes (AFB)
Faune / flore protégées	Cartographie	Plan de gestion / bases de données
Identification des flux (agricoles, domestiques...)	Cartographie	Connaissance de terrain
<i>Toutes données du plan de gestion utiles</i>		Plan de gestion
Ouvrages hydrauliques	Cartographie	Connaissance de terrain
STEP	Cartographie / qualitative	Collectivités

## » CRÉATION DES CARTES DE FONCTIONS

Suite à ce premier recueil de données, un document SIG type a été créé reprenant toutes les données de références, classées par fonction. Le gestionnaire doit ajouter ses cartes et données locales issues de sa connaissance de terrain ou d'études précises.

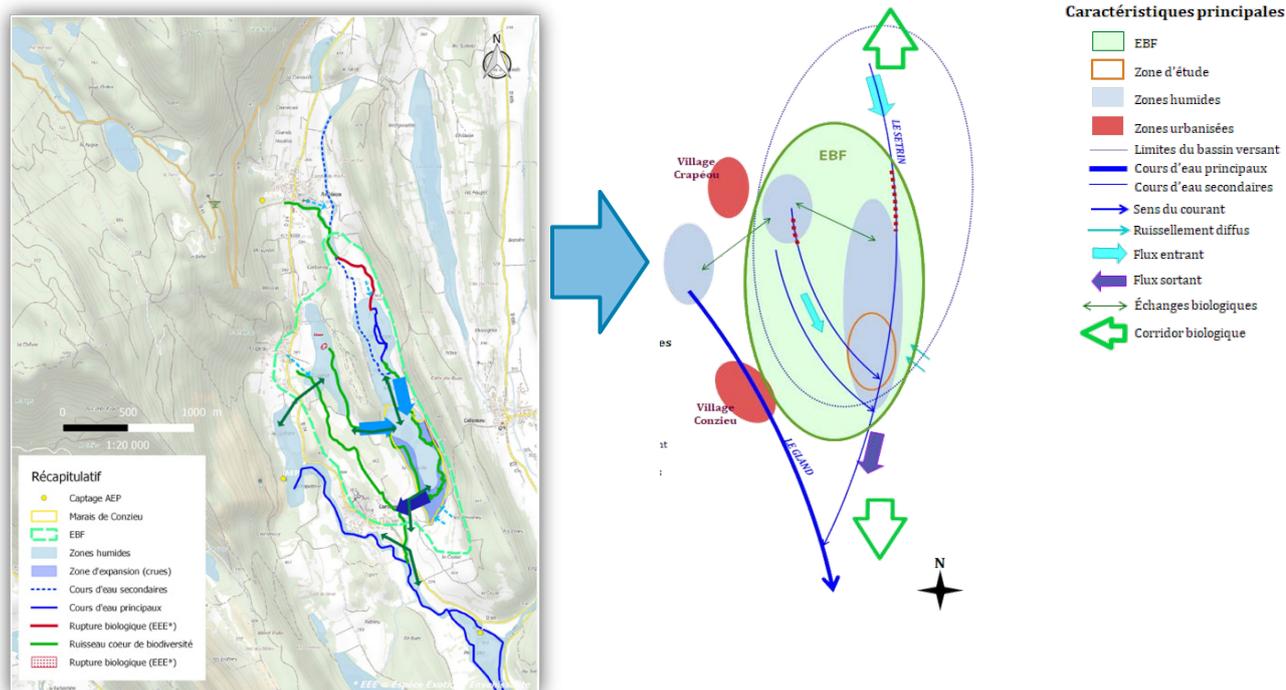
La symbologie de cet affichage cartographique doit être adaptée pour qualifier les données et les flux.



## » SCHÉMATISATION DE L'EBF

La synthèse de ces trois cartes permet de définir une première ébauche d'espace de bon fonctionnement. L'EBF passe ensuite d'un niveau cartographique à un niveau schématique, afin de ne faire apparaître que les éléments déterminants du fonctionnement. Ce schéma est ensuite proposé et partagé avec un comité de pilotage.

Il doit être accompagné d'une note explicative qui dresse une synthèse des données prises en compte, des choix qui ont influencé la délimitation, des enjeux...



## EBF ET PLAN DE GESTION :

Si les connaissances disponibles sont suffisantes pour produire les cartes par fonction, on peut déterminer l'EBF en lien avec le comité de pilotage, puis l'intégrer dans un plan de gestion. Des actions concrètes pourront aussi être proposées.

Si les connaissances sont insuffisantes, il sera nécessaire d'acquérir des données pour déterminer l'EBF de la zone humide. Toutefois, si ces données ne peuvent pas être acquises « rapidement », la délimitation de l'EBF peut être un objectif du plan de gestion. Dans tous les cas, le comité de pilotage doit être associé.

Dans la rédaction du plan de gestion, la délimitation de l'EBF peut avoir des répercussions sur l'échelle de diagnostic, qui n'est plus seulement l'échelle du site géré, mais l'échelle de l'EBF.

## EBF : LIMITES ET LEVIERS

Une des premières limites à la définition de l'espace de bon fonctionnement d'une zone humide est la quantité et la qualité des données disponibles. Toutefois, une donnée manquante peut s'acquérir et le contour de l'EBF est adaptable et évolutif. La délimitation de l'EBF peut aussi devenir un objectif du plan de gestion.

Des problèmes peuvent également se poser en termes de légitimité d'intervention sur l'EBF, c'est-à-dire en dehors du périmètre de gestion. Que faire en cas d'absence de structure de bassin ?

La dernière difficulté concerne le manque de retour d'expérience et de mise en application de l'EBF zone humide.

Enfin, il est important de déterminer quelle place doit prendre la concertation dans le processus de définition de l'EBF d'une zone humide. Quel équilibre trouver entre EBF scientifique et EBF concerté ?

### » EBF : AVANTAGES

Le fait de déterminer l'espace de bon fonctionnement d'une zone humide permet aux gestionnaires de raisonner à double échelles : regarder au-delà de la zone humide et prendre de la hauteur sur son fonctionnement, tout en se focalisant sur chaque pression exercée afin d'adapter sa gestion.

Aussi, le raisonnement à une échelle plus large et la démarche de concertation, permet de renforcer l'appropriation locale de la zone humide au sein du territoire.

Pour en savoir plus :

> Antony GARCIA - [antony.garcia@espaces-naturels.fr](mailto:antony.garcia@espaces-naturels.fr)



# RESTAURATION HYDROLOGIQUE DU MARAIS DE VAUX

» SYLVIE DURET - CEN RHÔNE-ALPES



## HISTORIQUE

D'une superficie de 132 hectares et situé à 760 mètres d'altitude, le marais de Vaux est la deuxième plus grande zone humide du département de l'Ain.

Le marais de Vaux possède une diversité exceptionnelle de milieux naturels propice à l'accueil de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales.

Ce site bénéficie d'une gestion environnementale depuis 1992, grâce à une collaboration entre les communes de Cormaranche-en-Bugey et Hauteville Lompnes et le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes. Le premier plan de gestion a été réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels en 2001. Un diagnostic hydrologique réalisé en 2012 a permis de faire évoluer les objectifs de gestion du marais.



Des archives (cartes, photographies aériennes) datant pour certaines des années 50 permettent de visualiser les différents aménagements réalisés et ainsi de mieux comprendre son fonctionnement actuel.

Il ressort de ces archives que dès les années cinquante, le marais était fauché ou pâturé et que des fossés étaient creusés pour délimiter les terrains et évacuer l'excédent d'eau. Un plan d'eau est également créé sur le site. On remarque dès les années quatre-vingt-dix des traces d'enfrichement dû à la diminution des pratiques agricoles et à l'impact des fossés.

Actuellement, le site est destiné à des usages touristiques mais également pour des pratiques traditionnelles comme la chasse ou la pêche. La fauche, l'élevage bovin et ovin y sont également pratiqués sur les marges.

## LE PROGRAMME 2017-2020

Sur la période 2017-2020, le CEN a prévu un projet de plus de 100 ha de travaux de restauration hydrologique avec le reméandrement du ruisseau traversant le marais, le comblement de plusieurs fossés de drainage et le défrichement d'une grande partie de site. Ce projet s'inscrit dans un contexte de restauration plus large avec la mise en conformité des réseaux d'assainissement des communes environnantes.

Les premières réflexions datent de 2012 suite à l'étude hydrologique.

Le programme a plusieurs objectifs :

> Rétablir un équilibre écologique pour permettre au marais de remplir ses fonctions

Le comblement des fossés et le reméandrement du ruisseau des Vuires traversant le site permet d'améliorer la retenue des eaux de crue, la restitution d'eau à l'étiage et la filtration des rejets d'eaux usées. En effet, les ruisseaux naturels et les fossés existants ayant été sur-crusés ou canalisés empêchent le marais de jouer son rôle.



> Ouvrir le paysage

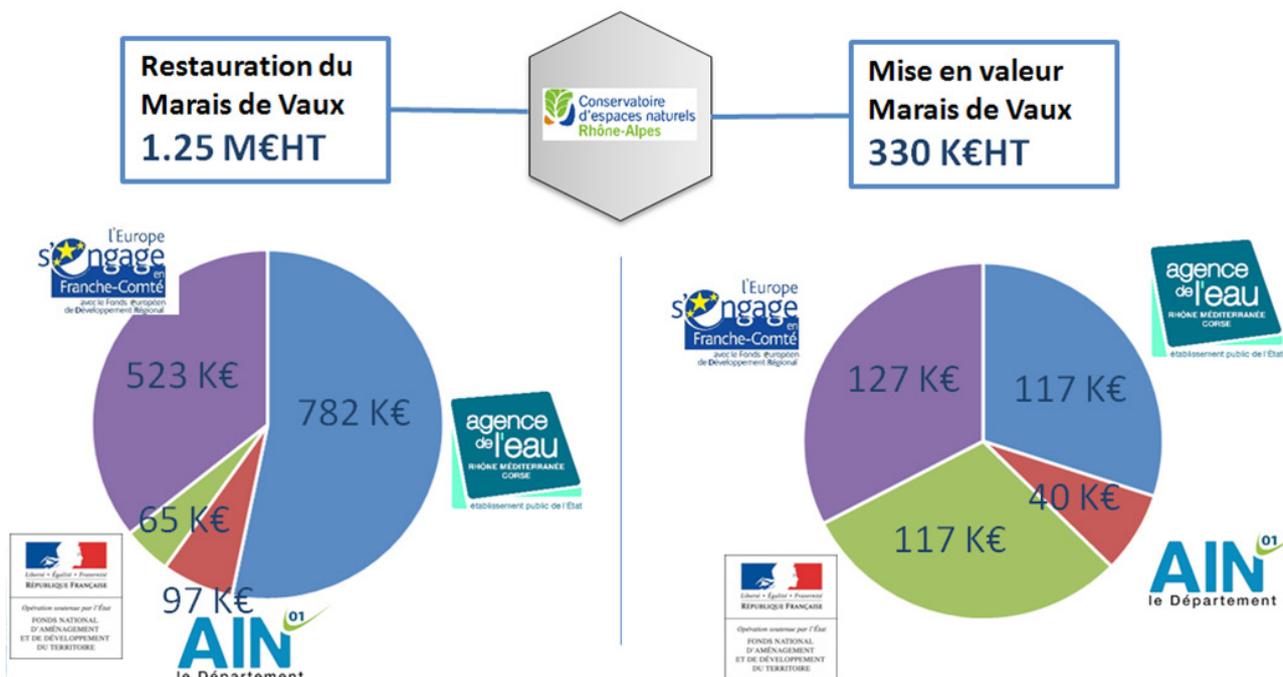
Les espèces animales et végétales présentes sur le marais ont besoin d'un milieu ouvert pour se développer. Il est donc nécessaire de limiter l'enfrichement par un entretien régulier (arrachage d'arbustes, fauche, pâturage...) et de limiter les conséquences de l'enfrichement, à savoir le drainage par les fossés.

> Valoriser le site et ses communes

Il est également nécessaire de concilier la préservation du marais avec les activités de loisirs. Dans le cadre du projet, il est donc prévu d'améliorer le sentier existant à travers la création d'un pilotis afin de pouvoir traverser le marais en toute sécurité.

Des actions envers les scolaires sont mises en œuvre ainsi que de nombreux événements liés au projet de restauration.

## PLAN DE FINANCEMENT



## LE CONTRAT DE TERRITOIRE

Le programme de restauration s'inscrit dans le cadre d'un contrat de territoire signé entre le CEN, les communes de Cormaranche-en-Bugey et Hauteville Lompnes, le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine, le Département de l'Ain, la Communauté de communes du Plateau de Hauteville, l'Etat, l'Europe et l'Agence de l'Eau RMC.

Un des objectifs de ce contrat de territoire est de débloquent des fonds pour remettre en conformité les réseaux d'assainissement des communes de Hauteville et Cormaranche-en-Bugey qui fragilisent le marais. La signature de ce contrat a permis aux communes d'engager les travaux grâce à l'aide financière des signataires.

### Personne ressource :

> Sylvie DURET : [sylvie.duret@espaces-naturels.fr](mailto:sylvie.duret@espaces-naturels.fr)



# LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Organisme	CP Ville	Adresse e-mail
Thomas AVARELLO	Pays Tarentaise Vanoise	73600 MOUTIERS	thomas.avarello@tarentaise-vanoise.fr
Catherine BALITEAU	SPLF	45100 ORLEANS	catherine.baliteau@orange.fr
Céline BALMAIN	CEN Isère - AVENIR	38120 SAINT EGREVE	celine.balmain@cen-isere.org
Florence BAPTIST	BIOTOPE	69500 BRON	fbaptist@biotope.fr
Marie BAR	SILA	74962 CRAN GEVRIER cedex	marie.bar@sil.fr
Stéphanie BARDEAU	ARCHE Agglo	07300 MAUVES	s.bardeau@archeagglo.fr
Céline BARRAILH	CEREMA	63017 CLERMONT-FERRAND	celine.barrailh@cerema.fr
Yannick BAYLE	Agence de l'Eau LB	63370 LEMPDES	yannick.bayle@eau-loire-bretagne.fr
Martin BE	ARRAA	63168 AUBIERE	martin.be@arraa.org
Pauline BERMOND	Métropole de Lyon	69003 LYON	pbermond@grandlyon.com
Cécile BETTI	Syndicat Chassezac	07140 LES VANS	ccailhol.syndicat.chassezac@orange.fr
Guillaume BIACCIOTTI	Région Auvergne Rhône-Alpes	69269 LYON Cedex 02	guillaume.biaccioti@auvergnerhonealpes.fr
Joris BIAUNIER	CEREMA	38081 L'ISLE D'ABEAU	joris.biaunier@cerema.fr
Julien BIGUE	ARRAA	38000 GRENOBLE	julien.bigue@arraa.org
Fabien BILLAUD	CEN Rhône-Alpes	69390 VOURLES	fabien.billaud@espaces-naturels.fr
Anne-Laure BILLAUD CAILLON	REALITES ENVIRONNEMENT	01604 TREVOUX Cedex	environnement@realites-be.fr
Elise BITAULT	CC Loire Nièvre et Bertranges	58400 LA CHARITE SUR LOIRE	elise.bitault@cclnb.fr
Joanny BLANCHARD	BURGEAP	69003 LYON	j.blanchard@hotmail.fr
Matthieu BLANCHARD	AQUABIO	63800 COURNON D'Auvergne	catherine.boudal@aquabio-conseil.com
Yannick BOISSIEUX	SRTC	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	chalaronne@orange.fr
Jean Michel BONE		38330 SAINT-ISMIER	jean-michel.bone@orange.fr
Nadine BOSCH	Agence de l'Eau RMC	34961 MONTPELLIER Cedex 2	nadine.bosc@eamrnc.fr
Magali BOUDEAU	CC Loire, Nièvre et Bertranges	58400 LA CHARITE SUR LOIRE	m.boudeau@rivieresnievres.fr
Nadia BOUISSOU	SIAH Bièvre Liers Valloire	38270 BEAUREPAIRE	cle@territoire-de-beaurepaire.fr
Jérôme BRICHARD	PNR du Lubéron	84400 APT	jerome.brichard@parcduluberon.fr
Aurélien BRUN	ONF Savoie	73000 CHAMBERY	aurelie.brun@onf.fr
Victor BRUNEL	SIBF	38210 TULLINS	vbrunel.sibf@orange.fr
Guillaume BUGNET	SIAC	74201 THONON-LES-BAINS	contrat-rivieres@siac-chablais.fr
Charleyne BUISSON	AGRESTIS	74210 FAVERGES	charleyne.buisson@agrestis.fr
Julie BUISSON	CC Bugey Sud	01300 BELLEY	j.buisson@ccbugeysud.com
Noémie BURETTE	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON CEDEX 07	noemie.burette@eamrnc.fr
Sébastien CACHERA	CISALB	73000 CHAMBÉRY	damien.collet74@gmail.com
Betty CACHOT	SYRIBT	69210 L'ARBRESLE	betty.cachot@syribt.fr
Laure CASTEL	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON CEDEX 07	laure.castel@eamrnc.fr
Christelle CATON	CEN Rhône-Alpes	69390 VOURLES	christelle.caton@espaces-naturels.fr
François CHAMBAUD	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON CEDEX 07	francois.chambaud@eamrnc.fr
Damien CHANTREAU	SMBRJ	26450 CLEON D'ANDRAN	damien.chantreau@smbrij.fr
Valérie CHARVILLAT	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	07160 LE CHEYLARD	vsoulier@inforoutes-ardeche.fr
Nelly CHATEAU	ARCHE Agglo - Entente Doux Mialan	07300 MAUVES	n.chateau@archeagglo.fr
Rémi CHAUMAT	CAPV	38511 VOIRON	remi.chamat@paysvoironnais.com
Nicolas CHAVEROT	Département du Rhône	69483 LYON CEDEX 3	nicolas.chaverot@rhone.fr
Thierry CLARY	DDT de l'Isère	38000 GRENOBLE	thierry.clary@isere.gouv.fr
Laurence COTTET DUMOULIN	DDT 38	38040 GRENOBLE CEDEX 9	laurence.cottet-dumoulin@isere.gouv.fr
Delphine CUENOT	EDF	69006 Lyon	delphine.cuenot@edf.fr

# LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Organisme	CP Ville	Adresse e-mail
Delphine DANANCHER	CEN RA	69390 VOURLES	delphine.danancher@espaces-naturels.fr
Sophie DECONFIN	HYDRETUDES	74370 ARGONAY	sophie.deconfin@hydretudes.com
Valérie DELAGE		38390 BOUVESSE QUIRIEU	delage.valerie@gmail.com
Mireille DELAHAYE			mireilledelahaie@free.fr
Audrey DEMORE	CEVE - OXALIS	69007 LYON	a.demore@ceve-eau.fr
Nadine DESCHAMPS	Département de la Savoie	73018 CHAMBERY CEDEX	nadine.deschamps@savoie.fr
Fabien DEVIDAL	Conservatoire du littoral	73382 LE BOURGET DU LAC	f.devidal@conservatoire-du-littoral.fr
Héloïse DORANLO	RIV4VAL	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	heloise.doranlo@riv4val.fr
Gaëlle DUBRUC	Artelia Eau & Environnement	38130 ECHIROLLES	gaelle.dubruc@arteliagroup.com
Jeanne DUPRE LA TOUR	Fédération des CEN	69390 VOURLES	jeanne.duprelatour@reseau-cen.org
Sylvie DURET	CEN - Antenne de l'Ain	01800 CHARNOZ-SUR-AIN	sylvie.duret@espaces-naturels.fr
Murielle EXBRAYAT	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	murielle.exbrayat@eaurmc.fr
Yvan FALATAS	AFB	69500 BRON	yvan.falatas@afbiobiodiversite.fr
Fabrice FRAPPA	Département de la Loire	42000 SAINT-ETIENNE	Fabrice.Frappa@loire.fr
Thierry FRIEDRICH	ISETA de Poisy	38480 PONT DE BONVOISIN	friedrich.thierry@gmail.com
Anne-Lise GAILLARD-TURC	ONF 26-07	26000 VALENCE	anne-lise.gaillard@onf.fr
Antony GARCIA	CEN - Antenne de l'Ain	01800 CHARNOZ-SUR-AIN	antony.garcia@espaces-naturels.fr
Géraldine GARNIER	CEN Rhône Alpes	01800 CHARNOZ SUR AIN	geraldine.garnier@espaces-naturels.fr
Gaëlle GASC	CONTRECHAMP	69001 LYON	gaelle.gasc@contrechamp.info
Maëva GAUTRET	ABEST Ingénierie	73400 UGINE	m.gautret@abest.fr
Franck GILBERT	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON CEDEX 07	franck.gilbert@eaurmc.fr
Agathe GIRIN	SMVIC	38160 SAINT-MARCELLIN	agathe.girin@smvic.fr
Marine GLEIZE	Thonon Agglomération	74550 PERRINGNIER	m-gleize@thononagglo.fr
Fabrice GONNET	SMRD	26160 SAILLANS	f.gonnet@smrd.org
Stéphane GUERIN	SAGYRC	69290 GREZIEU LA VARENNE	s.guerin@sagyrc.fr
Marion GUIBERT	SYRRTA	69550 CUBLIZE	marion.guibert@syrrta.fr
Jérémie HAHN	Teréo	73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC	j.hahn@tereo-eren.fr
Valérie JACQUEMIN	Bureau EPODE	73000 CHAMBERY	v.jacquemin@epode.eu
Claire JEUDY	SMABB	38110 LA TOUR DU PIN	claire.jeudy@smabb.fr
Didier JOUD	Département de l'Isère	38000 GRENOBLE	didier.joud@isere.fr
Anne JOUHANNAUD TRUSSON	DDT DE LA SAVOIE	73000 CHAMBERY	anne.jouhannaud-trusson@savoie.gouv.fr
Lucie LACORDAIRE	ABEST Ingénierie	73400 UGINE	l.lacordaire@abest.fr
Guillaume LAFONT	AMETEN	38190 VILLARD-BONNOT	c.grzegorek@ameten.fr
Aude LAGALY	EPL	43300 LANGEAC	aude.lagaly@eptb-loire.fr
Simon LALAUZE	EPTB Ardèche	07200 VOGUE	simon.lalauze@wanadoo.fr
Lydia LAURENT	Com d'Agglo Ouest Rhodanien	69170 TARARE	lydia.laurent@c-or.fr
Sabine LAVAL	Acer Campestre	69100 VILLEURBANNE	s.laval@acer-campestre.fr
Ludovic LE CONTELLEC	AMETEN	38190 VILLARD BONNOT	c.grzegorek@ameten.fr
Luc-Edem LECOEUR	SAGYRC	69290 GREZIEU LA VARENNE	l.lecoeur@sagyrc.fr
Nicolas LEMEHAUTE	SM3A - EPTB Ave	74130 BONNEVILLE	nlemehaute@sm3a.com
Caroline LEROYER	Département de l'Isère	38300 BOURGOIN JALLIEU	caroline.leroyer@isere.fr
Laurent LHOSTE	HYDRETUDES	74370 ARGONAY	laurent.lhoste@hydretudes.com
laurence LOUIS	CD74	74000 ANNECY	laurence.louis@hautesavoie.fr
Emilie LUNAUD	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON CEDEX 11	Emilie.LUNAUD@eaurmc.fr
Jonathan MANGIN	CLE Drac Romanche	38450 VIF	jonathan.mangin@drac-romanche.com

# LISTE DES PARTICIPANTS

Nom	Organisme	CP Ville	Adresse e-mail
Léa MARCILLY	OXALIS - CEVE	38290 LA VERPILLERE	l.marcilly@ceve-eau.fr
Thomas MARTIN	Asters CEN74	74370 ANNECY	thomas.martin@asters.asso.fr
Alain MARTINET	Région Auvergne Rhône-Alpes	69269 LYON Cedex 02	alain.martinet@auvergnerhonealpes.fr
Jean-Charles MONTAUFIER	GéoPlusEnvironnement	26380 PEYRINS	geo.plus.environnement@orange.fr
Claire MORAND	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	claire.morand@eurmc.fr
Julie MORISSON	Parc naturel régional du Morvan	58230 SAINT-BRISSON	julie.morisson@parcdumorvan.org
Maëva NORMAND SECOND	Chambéry Métropole	73026 CHAMBERY CEDEX	maeva.normand-second@chambery-bauges-metropole.fr
Audrey PAGANO	CEN Isère	38120 SAINT-EGREVE	audrey.pagano@cen-isere.org
Marie PAGES	Union Régionale des CPIE AuRA	69003 LYON	osonsagir@urcpihonealpes.fr
Jean-Marc PARDO	ST-Etienne-Métropole	42006 SAINT-ETIENNE cedex 1	jean-marc.pardo@saint-etienne-metropole.fr
Laurie PELE	Artelia Eau & Environnement	38130 ECHIROLLES	laurie.pele@arteliagroup.com
Nathalie PERRIN	ARRAA	38000 GRENOBLE	arraa@arraa.org
Serge PETIT	SMIAC	74540 ALBY SUR CHERAN	smiac@cheran.fr
Florent PEZET	SAFEGE	73377 LE BOURGET DU LAC CEDEX	florent.pezet@suez.com
Emilie PFEUFFER	Epteau	01360 LOYETTES	ep@epteau.com
Céline PIGEAUD	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON CEDEX 11	celine.pigeaud@eurmc.fr
Martin PIGNON	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	martin.pignon@eurmc.fr
Thierry PORTE	Département de l'Isère	38300 BOURGOIN-JALIEU	thierry.porte@isere.fr
Maud POTIGNY	Syndicat des Trois Rivières	07430 DAVEZIEUX	m.potigny@3rivieres.fr
Paul POULLET		38000 GRENOBLE	paul.poulet@free.fr
Cécilia POZZO	Région Auvergne Rhône-Alpes	69269 LYON Cedex 02	cecilia.pozzo@auvergnerhonealpes.fr
Michel PUECH	Rive Environnement	38120 SAINT-EGREVE	rive.environnement@cegetel.net
Maude RAYMONDI	ARTELIA	13322 MARSEILLE	maude.raymondi@arteliagroup.com
Yvan RENOU	Faculté d'économie de Grenoble	38160 SAINT-MARCELLIN	yvan.renou@univ-grenoble-alpes.fr
Chloé RENOARD	ARRAA	38000 GRENOBLE	chloe.renouard@arraa.org
Marion RIVOLLET (CADOUX)	SM3A - EPTB Arve	74130 BONNEVILLE	mrivollet@sm3a.com
Olivier ROLLET	ISETA	74330 POISY	olivier.rollet38@gmail.com
Aurélië ROLLIER SIGALLET	EREMA	38320 HERBEYS	ars@erema.fr
Céline ROUX-VOLLON	AGRESTIS	74210 FAVERGES	celine.roux-vollon@agrestis.fr
Amélie SAHUC	Thonon agglomération	74200 THONON-LES-BAINS	a-sahuc@thononagglo.fr
Marion SCHNEIDER	SAGE Environnement	74940 ANNECY-LE-VIEUX	marion.schneider@sage-environnement.fr
Géraldine SENACQ	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON CEDEX 07	geraldine.senacq@eurmc.fr
Fanny SEYVE	SMECRU	74910 BASSY	fanny.seyve@rivieres-usses.com
Jean-Louis SIMONNOT	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON CEDEX 07	jeanlouis.simonnot@eurmc.fr
Eric SOULLIAERT	PROFILS ETUDES	01360 LOYETTES	eric.soulliaert@profilsetudes.fr
Aude SOUREILLAT	Asters CEN74	74370 PRINGY	aude.soureillat@asters.asso.fr
Christian SURRE	Société EPTEAU	01360 LOYETTES	surre@epteau.com
Romain TARTEAU	CLE Drac-Romanche	38450 VIF	romain.tartreau@drac-romanche.com
Gilles TOURNAY	TERACTEM	74014 ANNECY CEDEX	g.tournay@teractem.fr
Stéphane TOURNOUD	DDT 38	38040 GRENOBLE CEDEX 9	stephane.tournoud@isere.gouv.fr
Sébastien UTARD	SYRIBT	69210 L'ARBRESLE	annefleur.grand@syribt.fr
Nicolas VALE	ARRAA	38000 GRENOBLE	nicolas.vale@arraa.org
Régis VAN KOTE		69009 LYON	regisvkote@yahoo.fr
Hélène VIALA	SYRRTA	69550 CUBLIZE	helene.viala@syrrta.fr
Pascal VIGNANE	DDT38	38040 GRENOBLE CEDEX 9	pascal.vignane@isere.gouv.fr
Lucie WEGENER	BIOTOPE	69500 BRON	lwegener@biotope.fr
Sylvain WILLIG	Setec Hydratec	69458 LYON CEDEX 06	Sylvain.willig@hydra.setec.fr
Cécile ZYS	Agence de l'Eau RMC	13001 MARSEILLE	cecile.zys@eurmc.fr

*L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne est un réseau d'acteurs pour la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau qui rassemble plus de 1 000 professionnels afin de favoriser les échanges et mutualiser les expériences.*

*Pour répondre aux besoins de ses adhérents, l'ARRA<sup>2</sup> organise régulièrement des journées techniques d'information et d'échange.*

*Ces actes proposent une synthèse de la journée « Stratégies territoriales de gestion des zones humides » organisées le 9 octobre 2017 à Bourgoin Jallieu (38).*



ASSOCIATION  
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE

ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE  
7 RUE ALPHONSE TERRAY > 38000 GRENOBLE  
04 76 48 98 08 > [ARRA@RIVIERERHONEALPES.ORG](mailto:ARRA@RIVIERERHONEALPES.ORG)  
[WWW.RIVIERERHONEALPES.ORG](http://WWW.RIVIERERHONEALPES.ORG)